



## **COMPTE RENDU** **Conseil Communautaire** **du 25 Mars 2021**

Nombre de membres en exercice :63

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 61

Marc DUPRAZ (APREMONT)	Véronique MASNADA (Suppléante LE BOURGET EN HUILE)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Carlo APPRATTI (ARBIN)	André DAZY (LE PONTET)	Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Catherine BRISSE (Suppléante ARVILLARD)	Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)	Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	Elise AGUETTAZ (Suppléante de MONTENDRY)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Nicole BOUVIER (BOURGNEUF)	Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETES)	Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC)
Cécile DEBRION Présente en visio-conférence (CHAMOIX SUR GELON)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Davis ATES (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Nathalie REBATEL (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	Jacky DONJON (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Michel RAVIER (CHIGNIN)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	Elodie VANACKERE (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Lionel MURAZ (PLANAISE)	Jacky GACHET (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)	Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE)	Christiane FAVRE (VILLARD LEGER)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE)	Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE)	
Michel DURET (LA CHAVANNE)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)	
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	Michel SYMANZIK (Rotherens)	
Jean-François DUC (LA TRINITE)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)	
Nathalie POMEON (LAISSAUD)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)	

Avaient donné pouvoir :

- SAINT PIERRE D'ALBIGNY : Michel BOUVIER donne pouvoir à Virginie REYNAUD
- MONTMELIAN : Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS
- MYANS : Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-François CLARAZ
- MYANS : Giuseppina PATRAS donne pouvoir à Jean-Claude MESTRALLET
- PORTE DE SAVOIE : Caroline LEVANNIER donne pouvoir à Christine CARREL
- VILLAROUX : Denise MARTIN donne pouvoir à Jean-Claude MESTRALLET

Etaients absents et/ou excusés :

Georges COMMUNAL (représenté par Catherine BRISSE)  
Jacqueline SHENCKL (représentée par Elise AGUETTAZ)  
Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA)  
Alain SIBUE (DETRIER)  
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)  
Yves PAVILLET (MONTMELIAN)  
Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS)  
Giuseppina PATRAS (MYANS)  
Denise MARTIN (VILLAROUX)  
Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE)  
Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)  
Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA)

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 04 FEVRIER 2021**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 04 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à l'élection municipale partielle du 28 février 2021 aux Mollettes et à l'élection d'un nouveau conseil Municipal à Valgelon-La Rochette les 28 février et 7 mars 2021, il convient d'installer de nouveaux délégués communautaires.

Concernant la commune de Les Mollettes :

- Délégué titulaire : Jean-Claude NICOLLE
- Délégué suppléant : Bernard ROCIPON

Concernant la commune de Valgelon-La Rochette

- David ATES
- Nathalie REBATEL
- Jacky DONJON
- Elodie VANACKERE
- Jacky GACHET
- Laurent BONNOT

La Présidente installe ces 7 délégués communautaires, ainsi que le délégué suppléant de Les Mollettes au Conseil Communautaire.

**DEL/12-2021 à 17/2021 - ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DANS LES INSTANCES INTERNES OU DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**DEL/12-2021 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

André DURAND et Etienne CHALUMEAU n'étant plus délégués communautaires, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Pour mémoire, la délibération 35-2020 du 16 juillet 2020 a fixé les conditions de dépôt des listes. Cette délibération est consultable sur la plateforme extranet.

De même, la délibération 37-2020 du 16 juillet 2020 prévoit que les membres de la CAO sont membres de la commission MAPA, compétente pour délivrer un avis pour les marchés de plus de 40.000 € HT et inférieurs au seuil des appels d'offres.

Pour rappel les 8 membres déjà élus sont les suivants :

- Marc GIRARD
- Fabienne PICHON-DEGUILHEM
- Sylvie SCHNEIDER
- Eric SANDRAZ
- Jean-Michel BLONDET
- Nathalie POMEON
- Jean-Claude MESTRALLET
- Christine CARREL

**Il est proposé de réélire les membres de la liste sortante et de la compléter par deux candidats supplémentaires.**

**Sont candidats pour ces places vacantes : Jacky DONJON et Michel SYMANZYK.**

Sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

- Marc GIRARD
- Fabienne PICHON-DEGUILHEM
- Sylvie SCHNEIDER
- Eric SANDRAZ
- Jean-Michel BLONDET
- Nathalie POMEON
- Jean-Claude MESTRALLET
- Christine CARREL
- Jacky DONJON
- Michel SYMANZYK

## **DEL/13-2021 : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS**

Par délibération 139-2020 du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPIC et la composition de son Comité directeur de l'EPIC.

Par ailleurs, à la même séance, Eve BUEVOZ a été élue membre du comité directeur avec l'engagement de démissionner quand la commune de Valgelon-La Rochette aurait un nouveau conseil municipal pour qu'elle soit représentée au sein du Comité directeur.

Conformément aux engagements pris le 3 décembre 2020, Eve BUEVOZ a présenté sa démission en date du 16 Mars 2021.

**Le candidat proposé par la commune de Val Gelon-La Rochette est Jacky GACHET.**

**Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce candidat.**

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, et après l'accord du conseil communautaire, il est proposé de déroger au principe d'élection de ce représentant à bulletin secret.

- Jacky GACHET est élu à l'unanimité.

**Jacky GACHET est élu membre du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs.**

## **DEL/14-2021 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Par délibération 39-2020 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS.

André DURAND et Gwénaëlle BIBOUD n'étant plus délégués communautaires, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Pour rappel les 10 autres membres élus le 16 Juillet 2020 sont les suivants :

- Arlette BRET
- Nicole BOUVIER
- Eve BUEVOZ
- Christiane FAVRE
- Jacqueline SCHENKL
- Eric BARBIER
- Jean-Pierre GUILLAUD
- Cécile DEBRION
- Martine POMA
- Jean-Yves BERGER SABATTEL

**Il est proposé d'élire les membres de la liste sortante et de la compléter par deux candidats supplémentaires.**

**Sont candidats pour ces deux places vacantes :**

- Nathalie REBATEL
- Elodie VANACKERE

Sont élus à l'unanimité membres du Conseil d'administration du CIAS :

- Arlette BRET
- Nicole BOUVIER
- Eve BUEVOZ
- Christiane FAVRE
- Jacqueline SCHENKL
- Eric BARBIER
- Jean-Pierre GUILLAUD
- Cécile DEBRION
- Martine POMA
- Jean-Yves BERGER SABATTEL
- Nathalie REBATEL
- Elodie VANACKERE

### **DEL/15-2021 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SISARC**

Lors de sa séance 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du SISARC. Parmi ceux-ci, figurait Jean-Claude NICOLLE, dont l'élection au Conseil Municipal de Les Mollettes a été invalidée. Le siège qu'il occupait au SISARC a donc été déclaré vacant. Jean-Claude NICOLLE a été réélu au Conseil Municipal et est à nouveau délégué communautaire.

Il convient de formaliser une nouvelle élection pour pourvoir le siège vacant au Conseil syndical du SISARC.

Jean-Claude NICOLLE est candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection.

- Jean-Claude NICOLLE est élu à l'unanimité membre du Conseil syndical du SISARC.

Par ailleurs, le conseil communautaire procède à la substitution suivante au sein des délégués de la Communauté de communes Coeur de Savoie au SISARC :

- Béatrice SANTAIS, membre titulaire, devient membre suppléant.
- Jean-Pierre GUILLAUD, membre suppléant, devient membre titulaire.

### **DEL/16-2021 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SIBRECSA**

Lors de sa séance 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du SIBRECSA.

Suite à l'annulation de l'élection municipale de Valgelon-La Rochette, et pour permettre l'installation du Conseil Syndical du SIBRECSA, le Conseil communautaire avait désigné transitoirement le 3 décembre 2020 Jean-François DUC et Franck VILLAND membres du conseil syndical, dans l'attente de pouvoir désigner de nouveaux élus issus de la commune de Valgelon-La Rochette.

Conformément aux engagements pris le 3 décembre 2020, Jean-François DUC et Franck VILLAND ont fait valoir leur démission en date du 16 Mars 2021.

**Il convient d'élire 2 nouveaux membres du Conseil syndical du SIBRECSA issus de la commune de Valgelon-La Rochette.**

**Les candidats proposés par la commune de Val Gelon La Rochette sont les suivants :**

- Elodie VANACKERE
- Olivier GUILLAUME

**Le Conseil communautaire procède à l'élection de ces deux candidats.**

- Elodie VANACKERE et Olivier GUILLAUME sont élus à l'unanimité membres du conseil syndical du SIBRECSA.

### **DEL/17-2021 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL METROPOLE SAVOIE**

Lors de sa séance 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de Métropole Savoie.

Suite à l'annulation de l'élection municipale de Valgelon-La Rochette, et à l'annulation partielle de l'élection municipale des Mollettes, 3 sièges de représentants titulaires et 3 sièges de représentants suppléants de Valgelon-La Rochette, ainsi qu'un siège de représentant titulaire de Les Mollettes ont été déclarés vacants au Conseil Syndical de Métropole Savoie.

Sont candidats aux postes suivants :

- 3 sièges de représentants titulaires de Valgelon-La Rochette  
Jacky GACHET, Morgane ALVES, Fabien GARCIA
- 3 sièges de représentants suppléants de Valgelon-La Rochette  
Thierry MONTEL, Olivier GUILLAUME, Jean-Marc DEBAUGE
- 1 siège de représentant titulaire de Les Mollettes  
Jean-Claude NICOLLE

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ces candidats.

- Les représentants cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

**Jacky GACHET, Morgane ALVES, Fabien GARCIA et Jean-Claude NICOLLE sont élus titulaires du conseil syndical de Métropole Savoie.**

**Thierry MONTEL, Olivier GUILLAUME, Jean-Marc DEBAUGE sont élus suppléants du conseil syndical de Métropole Savoie.**

### **DEL/18-2021 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette en mars 2021, il convient de désigner de nouveaux représentants de la communauté de communes dans divers organismes extérieurs.

<b>Organismes</b>	<b>Elus à remplacer</b>	<b>Candidats</b>
<b>Conseil d'administration ESPACE BELLEDONNE</b>	André DURAND	Laurent BONNOT
<b>Bien Vivre en Val Gelon</b>	Gwénaëlle BIBOUD	Jacky DONJON
<b>Collège de la Rochette</b>	Gwénaëlle BIBOUD	Cécile DEBRION Jean-Yves BERGER-SABATTEL

<b>Association du Bassin versant de l'Isère</b>		Eric SANDRAZ (Titulaire) Jean-Michel BLONDET (Suppléant)
---	--	--

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** à l'unanimité ses représentants dans les structures et organismes désignés ci-dessous.

Organismes	Sont désignés
<b>Conseil d'administration ESPACE BELLEDONNE</b>	Laurent BONNOT
<b>Bien Vivre en Val Gelon</b>	Jacky DONJON
<b>Association du Bassin versant de l'Isère</b>	Eric SANDRAZ (Titulaire) Jean-Michel BLONDET (Suppléant)

- **DESIGNE** pour 60 voix pour et une voix contre (Cécile DEBRION), Jean-Yves BERGER-SABATTEL représentant de la Communauté de communes Coeur de Savoie au collège de la Rochette.

**DEL/19-2021 : REDEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2018, avec la prise de compétence assainissement, la communauté de communes dispose des budgets suivants, ainsi dénommés par délibération :

Budget Principal
Budget Annexe Zones d'Activité Économique
Budget Annexe Locations immobilières
Budget Annexe assainissement en délégation
Budget Annexe assainissement en régie à autonomie financière
Budget Annexe Eau potable
Budget Annexe Transport local public de personnes
Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
Budget Annexe Photovoltaïque

Il est proposé pour 2021 d'apporter deux modifications à cet environnement budgétaire :

- Suite à la délibération 181-2021 du 10 décembre 2020 portant création du budget annexe unifié « Assainissement », le Conseil Communautaire a fusionné les deux budgets annexes assainissement.
- Par ailleurs, pour une meilleure compréhension, il est proposé de renommer le Budget Annexe « Zones d'Activité Économique », qui correspond en fait à un budget pour la gestion des opérations en zones d'aménagement concerté (ZAC), quel que soit leur objet.

Le nouvel environnement budgétaire pour 2021 serait dorénavant le suivant :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Locations immobilières
4- Budget Annexe Assainissement
5- Budget Annexe Eau potable
6- Budget Annexe Transport local public de personnes
7- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
8- Budget Annexe Photovoltaïque

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE** comme détaillé ci-dessus, l'environnement budgétaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération.

**DEL/20-2021 à DEL/28-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS IMMOBILIÈRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT À GESTION DÉLÉGUÉE, EAU POTABLE, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2020**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGHUILHEM

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes Locations immobilières, Zones d'activités économiques, Assainissement à autonomie financière, Assainissement à gestion déléguée, Eau potable, Déchets ménagers et assimilés, Transport public local de personnes, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal et les budgets annexes dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget principal et les budgets annexes Locations immobilières, Zones d'activités économiques, Assainissement à autonomie financière, Assainissement à gestion déléguée, Eau potable, Déchets ménagers et assimilés, Transport public local de personnes, Photovoltaïque de l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve sur le budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus.

#### **DEL/29-2021 à DEL/37-2021 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS IMMOBILIÈRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT À GESTION DÉLÉGUÉE, EAU POTABLE, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2020**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2020 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

#### **DEL/29-2021- BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section de fonctionnement - Dépenses**

**En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 82,46 % avec 26 435 733 € de réalisés pour 32 059 441 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (4 104 739 €), ce budget est réalisé à 94,57 %.**

##### **- 011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 77,07 % avec 2 279 035 € dépensés pour 2 957 253 € votés. Les dépenses sont stables par rapport à 2019 (+1,84%). Toutes les dépenses prévues initialement (BP 2020) n'ont pas été réalisées. Elles ont été remplacées par des dépenses induites par la gestion de la crise sanitaire.

##### **- 012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 93,45 % avec 6 019 032 € dépensés pour 6 441 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 6 % par rapport à 2019.

##### **- 014 – Atténuations de produits :**

Le chapitre 014 est exécuté à 99,54 % avec 10 322 538 € dépensés pour 10 370 156 € votés. Ces dépenses relatives principalement aux attributions de compensation aux communes et au reversement du FPIC et du FNGIR sont stables par rapport à 2019 (+ 0,65%).

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à 89,08 % avec 2 667 012 € dépensés pour 2 994 007 € votés. Ces dépenses sont stables par rapport à 2019 (-0,79%). Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe Transport de personnes a diminué ainsi que la participation au SISARC.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 98,57 % avec 33 598 € dépensés pour 34 086 € votés. Les dépenses ont diminué de 17 % par rapport à 2019, aucun emprunt n'ayant été contracté en 2019.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 94,48 % avec 328 925 € dépensés pour 348 200 € votés. Les dépenses ont augmenté de 158,24 % par rapport à 2019. Cette augmentation importante s'explique par le versement de la somme de 150 000 € au fonds « Région unie » pour soutenir l'économie pendant la pandémie, qui a fait l'objet d'une décision modificative budgétaire.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 99,70 % avec 4 785 590 € dépensés pour 4 800 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 380,66 % par rapport à 2019. Un important travail de vérification de l'état de l'actif et de rattrapage d'échéances d'amortissement a été réalisé sur cet exercice 2020.

### **Section de fonctionnement - Recettes**

**Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2020 à 84,16 % avec 26 982 676,84 € de recettes pour 32 059 441 € votés. Toutefois, déduction faite du résultat de clôture de N-1 qui ne se réalise pas (4 798 956 €), la prévision de recettes est réalisée à 98,98 %.**

- **013 – Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 est exécuté à 99,54 % avec 10 322 538 € réalisés pour 10 370 156 € votés. Les recettes ont diminué de 11,29% par rapport à 2019, les remboursements sur rémunérations du personnel ayant diminué.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 80,11 % avec 1 362 090 € pour 1 700 300 € votés. Les recettes sont en diminution de 15,77 % par rapport à 2019. C'est sur ce chapitre, particulièrement impacté par la crise sanitaire, que sont encaissées les recettes des familles des usagers des services petite enfance, enfance et jeunesse.

- **73 – Impôts et taxes :**

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 99,80 % avec 15 229 320 € pour 15 259 992 € votés. Les recettes sont en légère diminution par rapport à 2019, notamment du fait de la réduction du produit de la taxe GEMAPI décidée par le Conseil (739 700 € encaissés en 2020 contre 956 000 € en 2019).

- **74 – Subventions d'exploitation :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 96,71 % avec 5 448 799 € pour 5 634 422 € votés. Les recettes sont en augmentation de 9 % par rapport à 2019.

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à hauteur de 64,84 % avec 258 629 € pour 398 870 € votés. Les recettes sont en diminution de 36,50 % par rapport à 2019.

Ce résultat s'explique par :

- Le résultat de fonctionnement du budget photovoltaïque, négatif en 2019, n'a pas pu être reversé sur le budget principal en 2020 ;

- Le produit de la redevance due par le délégataire, gestionnaire du restaurant inter entreprises du Parc d'activités Alpespace, a été divisée par 3 suite à la crise sanitaire et à l'avenant conclu en septembre 2020 ;
- un rattrapage des loyers des gendarmeries de Saint Pierre d'Albigny et Valgelon-La Rochette avait budgétisé alors que les recettes non perçues avaient pour l'essentiel été rattachés aux exercices concernés.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à hauteur de 453 370 € pour 16 500 € votés. Les recettes sont en augmentation par rapport à 2019. L'encaissement, prévu initialement au chapitre 74, d'une subvention dans le cadre du programme Pend'Aura, explique cette augmentation.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 a été exécuté à hauteur de 98,33 % avec 4 031 709 € réalisés pour 4 100 000 € votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif et de rattrapage d'échéances des reprises de subventions amortissables a été réalisé.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 546 943,28 €. En 2019, le résultat s'élevait à 4 798 956,81 €, soit un résultat cumulé de 5 345 900,09 €.

**Section d'investissement - Dépenses**

**En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 44,78 % avec 6 510 237€ réalisés pour 14 538 140 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 098 142 €.**

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 97,65 % avec 241 785 € réalisés pour 247 607 € votés, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2019.

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 46,36 % avec 182 749 € dépensés pour 394 186 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 77,90 % par rapport à 2019. Les études et acquisitions de licences initialement prévues sur ce chapitre n'ont pas été réalisées en 2020.

Les restes à réaliser s'élèvent à 121 824,29 € avec notamment l'étude pré-opérationnelle OPAH, la maîtrise d'œuvre pour l'aire de covoiturage de La Chavanne et l'étude pour la liaison cyclable.

- **204 – Subventions d'équipement versées :**

Le chapitre 204 est exécuté à hauteur de 89,13 % avec 401 071 € dépensés pour 450 000 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 26,75 % par rapport à 2019. Ce chapitre porte le versement des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un VAE et pour la rénovation énergétique de leur logement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 500 € pour des aides à l'achat d'un VAE.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 39,23 % avec 1 002 373 € dépensés pour 2 555 122 € votés. Ce chapitre a porté l'acquisition du terrain pour la construction de la gendarmerie à Montmélian et l'acquisition d'un plateau dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace pour le déménagement de la crèche la Petite étoile.

Les restes à réaliser s'élèvent à 342 466,70 € avec notamment la maîtrise d'œuvre et les travaux de génie civil pour la plateforme bois à La Table ainsi que le raccordement par Enedis du poste de transformation à Rougemont à Châteauneuf.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 8,34 % avec 557 403 € dépensés pour 6 686 220 € votés. Ce chapitre a porté la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf et de la gendarmerie de Montmélian, et l'aménagement du plateau sportif à St Pierre d'Albigny.

Ce faible taux de réalisation s'explique pour beaucoup par le montant de dépenses inscrit à ce chapitre à titre de « réserve » pour mobiliser l'épargne constituée en vue du financement des gros projets d'investissement à venir.

Les restes à réaliser s'élèvent à 629 351 €, avec principalement le solde des travaux d'aménagement de la crèche à Alpespace et de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente à Bourgneuf.

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 a été exécuté à hauteur de 98,33 % avec 4 031 709 € réalisés pour 4 100 000 € votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif et de rattrapage d'échéances des reprises de subventions amortissables a été réalisé.

**Section d'investissement - Recettes**

**En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 40,90 % avec 5 945 951,38 € réalisés pour 14 538 140 € votés dont 4 104 739 € de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 325 391,20 €.**

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 9,87 % avec 82 607 € reçus pour 836 710 € votés. Ce chapitre porte l'encaissement du FCTVA. Les opérations d'envergure ayant été décalées avec la crise sanitaire, l'encaissement des subventions et du FCTVA le sont aussi.

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 11,81 % avec 307 944 € reçus pour 2 607 362 € votés. Les recettes du chapitre sont stables par rapport à 2019. Il s'agit de subventions dans le cadre d'Alcotra – projet Vinalpes et de subventions du Département et de l'Etat pour les travaux à la crèche dans le bâtiment Eris et à la salle Château Verdon.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 325 391,20 € pour des subventions des soldes d'actions TEPCV 1 et 2, de travaux à la crèche dans le bâtiment Eris, pour la plateforme bois ou encore dans le cadre du contrat vert et bleu.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Un emprunt de 675 000 € a été contracté afin de financer le démarrage de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf ainsi que celle relative à la construction de la gendarmerie à Montmélian.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 99,70 % avec 4 785 590 € dépensés pour 4 800 000 € votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif et de rattrapage d'échéances d'amortissement a été réalisé.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 564 285,88 €. En 2019, le résultat s'élevait à 68 882,07 €, soit un résultat de clôture déficitaire de 495 403,81 €.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	26 435 733,56	26 982 676,84	546 943,28	4 798 956,81		4 798 956,81	5 345 900,09
Investissement	6 510 237,26	5 945 951,38	-564 285,88	68 882,07			-495 403,81
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>32 945 970,82</b>	<b>32 928 628,22</b>	<b>-17 342,60</b>	<b>4 867 838,88</b>			<b>4 850 496,28</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 098 142,88	<i>Recettes</i> 1 325 391,20					227 248,32
<b>TOTAL</b>	<b>34 044 113,70</b>	<b>34 254 019,42</b>					<b>5 077 744,60</b>

### DEL/30-2021 : BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

L'exécution du budget annexe Locations immobilières pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	347 339,52	476 048,65	128 709,13	0,00		0,00	128 709,13
Investissement	1 188 752,15	979 948,19	-208 803,96	-338 319,59	134 332,83		-547 123,55
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 536 091,67</b>	<b>1 455 996,84</b>	<b>-80 094,83</b>	<b>-338 319,59</b>			<b>-418 414,42</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 194 633,62	<i>Recettes</i> 0,00					-194 633,62
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 725,29</b>	<b>1 455 996,84</b>					<b>-613 048,04</b>

### DEL/31-2021 BUDGET ZAE

L'exécution du budget annexe ZAE pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 710 248,54	7 571 199,02	860 950,48	694 574,46		694 574,46	1 555 524,94
Investissement	6 510 955,86	5 981 607,21	-529 348,65	411 379,20			-117 969,45
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>13 221 204,40</b>	<b>13 552 806,23</b>	<b>331 601,83</b>	<b>1 105 953,66</b>			<b>1 437 555,49</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 24 244,94	<i>Recettes</i> 41 402,61					17 157,67
<b>TOTAL</b>	<b>13 245 449,34</b>	<b>13 594 208,84</b>					<b>1 454 713,16</b>

## DEL/32-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE

L'exécution du budget annexe Assainissement à autonomie financière pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice		Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté
Fonctionnement	1 452 432,31	1 327 917,29	-124 515,02	45 903,27		45 903,27	-78 611,75
Investissement	1 033 002,51	2 015 876,33	982 873,82	-968 681,40	586 293,12		14 192,42
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>2 485 434,82</b>	<b>3 343 793,62</b>	<b>858 358,80</b>	<b>-922 778,13</b>			<b>-64 419,33</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
<i>Restes à réaliser</i>	<i>200 827,90</i>	<i>0,00</i>					<i>-200 827,90</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 686 262,72</b>	<b>3 343 793,62</b>					<b>-265 247,23</b>

## DEL/33-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT À GESTION DÉLÉGUÉE

L'exécution du budget annexe Assainissement à gestion déléguée pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice		Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté
Fonctionnement	1 053 836,68	1 164 131,43	110 294,75	1 262 201,00		1 262 201,00	1 372 495,75
Investissement	324 437,46	809 449,88	485 012,42	2 570,00			487 582,42
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 378 274,14</b>	<b>1 973 581,31</b>	<b>595 307,17</b>	<b>1 264 771,00</b>			<b>1 860 078,17</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>					<i>0,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 274,14</b>	<b>1 973 581,31</b>					<b>1 860 078,17</b>

## DEL/34-2021 : BUDGET EAU POTABLE

L'exécution du budget annexe Eau Potable pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	492 288,08	539 739,12	47 451,04	189 082,92		189 082,92	236 533,96
Investissement	70 040,87	125 593,00	55 552,13	25 194,54	24 200,00		80 746,67
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>562 328,95</b>	<b>665 332,12</b>	<b>103 003,17</b>	<b>214 277,46</b>			<b>317 280,63</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 71 721,76	<i>Recettes</i> 22 250,00					<b>-49 471,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>634 050,71</b>	<b>687 582,12</b>	0,00	0,00			<b>267 808,87</b>

### DEL/35-2021 : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

L'exécution du budget annexe Déchets ménagers pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 822 629,31	3 850 716,26	28 086,95	320 530,13		320 530,13	348 617,08
Investissement	112 922,94	129 988,00	17 065,06	8 647,06			25 712,12
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>3 935 552,25</b>	<b>3 980 704,26</b>	<b>45 152,01</b>	<b>329 177,19</b>			<b>374 329,20</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 65 768,87	<i>Recettes</i>					<b>-65 768,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 001 321,12</b>	<b>3 980 704,26</b>	0,00	0,00			<b>308 560,33</b>

### DEL/36-2021 : BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES

L'exécution du budget annexe Transport de personnes pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 732 696,01	2 776 703,29	44 007,28	19 021,00		19 021,00	63 028,28
Investissement	0,00	2 193,97	2 193,97	21 654,00			23 847,97
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>86 876,25</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					<b>0,00</b>

## DEL/37-2021 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

L'exécution du budget annexe Photovoltaïque pour 2020 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	20 795,68	60 788,18	39 992,50	-2 061,79		-2 061,79	37 930,71
Investissement			0,00				0,00
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>	<b>20 795,68</b>	<b>60 788,18</b>	<b>39 992,50</b>	<b>-2 061,79</b>			<b>37 930,71</b>

La Présidente quitte la salle au moment du vote, et confie la présidence de l'assemblée à Jean-François DUC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2020,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2020 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Locations immobilières, ZAE, Assainissement à autonomie financière, Assainissement à gestion déléguée, Déchets Ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

## DEL/38-2021 à DEL/46-2021 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS IMMOBILIÈRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT DSP, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAÏQUE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGHILHEM

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Principal et les Budgets Annexes Locations immobilières, ZAE, Assainissement à autonomie financière, Assainissement DSP, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque 2020 aux budgets primitifs 2021 comme suit :

## DEL/38-2021 - BUDGET PRINCIPAL

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	26 435 733,56	26 982 676,84	546 943,28	4 798 956,81		4 798 956,81	5 345 900,09
Investissement	6 510 237,26	5 945 951,38	-564 285,88	68 882,07			-495 403,81
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 098 142,88	<i>Recettes</i> 1 325 391,20					227 248,32

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002	5 077 400,09 €
Déficit d'investissement D 001	495 403,81 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	268 500,00 €

**DEL/39-2021 - BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	347 339,52	476 048,65	128 709,13	0,00		0,00	128 709,13
Investissement	1 188 752,15	979 948,19	-208 803,96	-338 319,59	134 332,83		-547 123,55
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 194 633,62	<i>Recettes</i> 0,00					-194 633,62

**Affectation au Budget 2021 :**

Déficit d'investissement D 001	547 123,55 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	128 709,13 €

**DEL/40-2021 - BUDGET ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 710 248,54	7 571 199,02	860 950,48	694 574,46		694 574,46	1 555 524,94
Investissement	6 510 955,86	5 981 607,21	-529 348,65	411 379,20			-117 969,45
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 24 244,94	<i>Recettes</i> 41 402,61					17 157,67

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002	1 454 524,94 €
Déficit d'investissement D 001	117 969,45 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	101 000,00 €

**NB : Par délibération proposée le 25 mars 2021, portant « redéfinition de l'environnement budgétaire de la communauté de communes » le « budget annexe ZAE » est renommé « budget annexe ZAC ».**

**DEL/41-2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 452 432,31	1 327 917,29	-124 515,02	45 903,27		45 903,27	-78 611,75
Investissement	1 033 002,51	2 015 876,33	982 873,82	-968 681,40	586 293,12		14 192,42
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 200 827,90	<i>Recettes</i> 0,00					-200 827,90

**Affectation au Budget 2021 :**

Déficit de fonctionnement D 002

78 611,75 €

Excédent d'investissement R 001

14 192,42 €

**DEL/42-2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT À GESTION DÉLÉGUÉE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 053 836,68	1 164 131,43	110 294,75	1 262 201,00		1 262 201,00	1 372 495,75
Investissement	324 437,46	809 449,88	485 012,42	2 570,00			487 582,42
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002

1 372 495,75 €

Excédent d'investissement R 001

487 582,42 €

*Les résultats des budgets annexes « Assainissement à autonomie financière » et « Assainissement à gestion déléguée » seront affectés au budget annexe unifié « Assainissement » conformément à la délibération 181-2021 du 10 décembre 2020 et à la délibération proposée le 25 mars 2021 portant « redéfinition de l'environnement budgétaire de la communauté de communes ».*

**DEL/43-2021 - BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 822 629,31	3 850 716,26	28 086,95	320 530,13		320 530,13	348 617,08
Investissement	112 922,94	129 988,00	17 065,06	8 647,06			25 712,12
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 65 768,87	<i>Recettes</i>					-65 768,87

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002

308 517,08 €

Excédent d'investissement R 001

25 712,12 €

Excédent fonctionnement capitalisé R 1068

40 100,00 €

**DEL/44-2021 - BUDGET EAU POTABLE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	492 288,08	539 739,12	47 451,04	189 082,92		189 082,92	236 533,96
Investissement	70 040,87	125 593,00	55 552,13	25 194,54	24 200,00		80 746,67
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 71 721,76	<i>Recettes</i> 22 250,00					-49 471,76

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002

236 533,96 €

Excédent d'investissement R 001

80 746,67 €

**DEL/45-2021 - BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 732 696,01	2 776 703,29	44 007,28	19 021,00		19 021,00	63 028,28
Investissement	0,00	2 193,97	2 193,97	21 654,00			23 847,97
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002

63 028,28 €

Excédent d'investissement R 001

23 847,97 €

**DEL/46-2021 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	20 795,68	60 788,18	39 992,50	-2 061,79		-2 061,79	37 930,71
Investissement			0,00				0,00

**Affectation au Budget 2021 :**

Excédent de fonctionnement R 002

37 930,71 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2020 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Locations immobilières, ZAE, Assainissement à autonomie financière, Assainissement DSP, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque, aux budgets primitifs 2021

**DEL/47-2021 à DEL/50-2021 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2021**Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGHILHEM

Le Budget primitif 2021, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants. La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 est la suivante :

**DEL/47-2021 : TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET PERIODE DE LISSAGE**

Le Budget primitif 2021, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants. La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 est la suivante :

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 26,29%.

### **DEL/48-2021 : TAUX DES TAXES MENAGE**

Il est proposé de reconduire pour les 2 taxes, FB, FNB, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

### **DEL/49-2021 : TAUX DE TEOM**

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2021 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

#### **a) Pour les 27 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon**

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2021 et le besoin de financement du syndicat. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2020.

La proposition de vote des taux pour l'année 2021 est donc la suivante :

- Une collecte : 8,36%
- Deux collectes : 8,79%

#### **b) Pour les 14 communes du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny**

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Suite à l'abandon de la Taxe incitative, sur les communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny, l'exercice 2020 est marqué par le retour au taux plein de TEOM. Ainsi, une harmonisation sur les 14 communes est désormais possible. Il est proposé par ailleurs, d'adapter le taux de la zone 2 afin qu'il corresponde davantage à la réalité du service rendu.

- zone 1 : 11%,
- zone 2 : 6,50%

### **DEL/50-2021 : TAXE GEMAPI**

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appelé sur le territoire.

Après deux années de collecte d'un produit de taxe fixé à 955.000 € et une à 718 000 €, il est proposé, comme présenté en Comité des Maires le 17 décembre 2020, d'appeler pour 2021, un produit de taxe de 580.000 € calculé pour répondre aux obligations de la collectivité cette année pour l'exercice de cette compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** en 2021 le taux moyen de CFE voté en 2020 de 26,29% ;
- **RECONDUIT** en 2021 les taux « ménage » de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 % ;
- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et Val Gelon La Rochette pour 2021 à :
  - Une collecte : 8,36 %
  - Deux collectes : 8,79 %
- **FIXE** en 2021 comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny :
  - Zone 1 : 11 %
  - Zone 2 : 6,50 %
- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2021 à 580.000 euros ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

#### **DEL/51-2021 : ÉCHELONNEMENT DES RELIQUATS D'AMORTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Avec la fusion des intercommunalités en 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient à son actif un certain nombre d'immobilisations pour lesquelles les amortissements comptables n'avaient pas été constatés régulièrement en date du 31 décembre 2019.

Afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement, le Conseil communautaire par délibération du 3 décembre 2020 a procédé au « rattrapage » des amortissements à régulariser dans la limite de 4 800 000 €.

A l'issue de cette opération, un « reliquat » d'amortissements qui auraient dû être constatés lors d'exercices antérieurs reste à rattraper pour un montant évalué à 791 786 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'échelonner l'amortissement de ces biens sur 15 ans, durée moyenne d'amortissement des biens concernés, soit à hauteur d'environ 52 000 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du rattrapage des amortissements restant à régulariser sur une durée moyenne unique ;
- **FIXE** cette durée moyenne à 15 ans ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces amortissements seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour 2021 et pour les 14 exercices suivants.

## DEL/52-2021 à DEL/59-2021 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGHILHEM

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

### DEL/52-2021 - BUDGET GENERAL (M14)

Le budget se présente comme ci-dessous, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

#### **Section de fonctionnement**

Le budget 2021 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 27 833 834 € contre 28 259 441 € en 2020.

#### **En matière de recettes**

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 27 783 834 € contre 27 959 441 € euros en 2020.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 5 077 400 € contre 4 478 797 € en 2020. Ce résultat reporté est en hausse, le résultat 2020 du budget principal étant excédentaire de 546 943 €.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 111 300 €. Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue d'agents en longue maladie.
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est globalement stable : 1 700 300 euros contre 1 722 310 euros inscrits en 2020 et 1 622 404 € réalisés.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus en diminution à 15 143 800 € (contre 15 259 992 € en 2020 et 15 229 321 € réalisés). Il est à noter que la prévision tient compte d'une baisse de produit de la taxe GEMAPI de 138 000 € en 2021 par rapport à 2020 (580 000 € en 2021 contre 718 000 € en 2020) et d'une probable baisse de produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) liée à la crise économique consécutive à la crise sanitaire. Le projet de budget est construit à taux de fiscalité constants, hors GEMAPI.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en baisse par rapport au BP 2020 (5 476 448 € contre 5 634 422 € en 2020). Cette baisse est principalement due aux crédits de certificats d'économies d'énergie (CEE) du programme Pendauro de la Région qui constituaient une recette nouvelle l'année dernière.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont également prévus en baisse (256 485 € contre 411 975 € en 2020). Cette diminution s'explique principalement par l'ajustement des recettes de loyers des gendarmeries après l'entrée en vigueur des nouveaux baux et par l'exonération de la redevance accordée au délégataire gestionnaire du restaurant d'entreprise d'Alpespace, suite à un avenant de la délégation de service public délibéré le 3 septembre 2020.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont inscrits à hauteur de 18 400 €. Le montant du chapitre reste néanmoins anecdotique au regard du volume de crédits de la section.

Il convient de noter l'inscription de 50 000 € de recettes d'ordre (chapitre 042) en prévision des amortissements à réaliser sur les recettes d'investissements perçues amortissables.

## En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 23 351 156 € (contre 23 144 702 € en 2020), soit une augmentation de 206 454 € (+ 0,89 %).

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) est en nette diminution par rapport à 2020 : budgétisé à hauteur de 2 715 000 € contre 3 157 253 € en 2020 (ramené à 2 957 253 € après DM). La diminution s'explique par le constat d'une consommation moyenne de 77 % des crédits inscrits chaque année sur ce chapitre en raison notamment de programmes qui ne peuvent être réalisés sur l'année. Le choix a donc été fait de n'inscrire en 2021 que 80 % des demandes des services, afin de ne pas surfinancer la section de fonctionnement.

- Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 6 700 000 € (6 791 000 € prévus au DOB) contre 6 441 000 € en 2020. La réalisation 2020 a été de 6 019 032 €.

L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2020 a été détaillée au DOB dans le rapport présenté au Conseil et repris dans le compte rendu de la séance du 4 février 2021.

- Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en légère augmentation (10 335 336 € contre 10 320 156 € en 2020). Les attributions de compensation sont rigoureusement identiques à 2020.

- Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits sont en baisse en 2021 (2 847 320 € contre 2 994 007 € en 2020). La principale diminution correspond aux crédits affectés à la compétence GEMAPI, dont l'exercice a été confié au SISARC et au CISALB (580 000 € contre 718 000 € en 2020).

- Les charges financières (chapitre 66) sont en très légère hausse (35 000 € inscrits en 2021 contre 34 086 € en 2020) du fait des nouveaux emprunts contractés en 2020.

- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les crédits inscrits sont en forte hausse (708 500 € contre 198 200 € en 2020). Cette hausse s'explique principalement par le transfert de la part d'autofinancement (592 000 €) prévue pour le projet de nouvelle gendarmerie à Montmélian au budget annexe « Locations immobilières » qui portera ce projet.

- Il est prévu un crédit de 10 000 € en dépenses imprévues (chapitre 022).

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 4 482 678 € dont 450 000 euros de dotations aux amortissements (chapitre 042) et 4 032 678 € au titre du virement à la section d'investissement (article 023).

## Section d'investissement

Le budget primitif 2021 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 12 367 279 € (10 740 640 € en 2020) dont 1 098 143 € de restes à réaliser en dépenses et 1 325 391 € en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2021 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). Si, en 2020, plusieurs grosses opérations ont dû être décalées en raison de la crise sanitaire et des confinements, le budget 2021 prévoit un démarrage de réalisation pour les suivantes :

- La rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, pour laquelle sont inscrits 1 057 000 € de crédits de paiement en 2021, financés principalement par une quote-part des subventions attendues (550 000 €), du FCTVA (173 340 €) et un premier emprunt (300 000 €).
- La rénovation thermique et la mise en accessibilité du gymnase intercommunal à Montmélian pour lesquelles une première tranche de travaux sera réalisée pour environ 400 000 €, financée par des subventions (50 000 €), du FCTVA (284 400 €), des fonds propres (84 400 €) et un emprunt (estimé à 200 000 €).
- L'acquisition de la Haute cour du château de Miolans (estimée à 1 500 000 € hors frais), avec un montant prévisionnel de subvention de 750 000 €, le reste étant financé pour moitié sur fonds propres et pour autre moitié par emprunt.
- L'aménagement des zones d'activité économique relevant du budget principal pour un montant estimé à 936 000 €.

- La réalisation d'une aire de covoiturage à La Chavanne pour 666 000 €, dont le financement prévisionnel comporte 463 000 € de subventions, 109 220 € de FCTVA et 93 780 € d'autofinancement.

Les AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concernent principalement le FCTVA, estimé à 903 000 €, récupéré au titre des dépenses de l'année n, et le virement d'excédent de fonctionnement n-1 de 268 500 € servant à couvrir le déficit d'investissement reporté (avec le solde positif des restes à réaliser).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 4 253 101 € dont 1 325 391 € de RAR ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette de 1 669 000 €, dont 1 659 000 € d'emprunts, pré-affectés sur les grosses opérations d'investissement. Ils seront effectivement contractés en tant que de besoin.
- On retrouve au chapitre 45 les crédits en recettes (100 000 €) inscrits en remboursement des travaux effectués sur les propriétés d'autrui (immeubles menaçant ruine).

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité abonde la section d'investissement à hauteur de 4 482 678 € dont 450 000 euros de dotations aux amortissements (chapitre 040) et 4 032 678 € au titre du virement à la section d'investissement (article 021). 1 595 499 € sont utilisés pour couvrir le besoin de financement, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affectées inscrite à titre de « réserve » de 2 887 179,31 € pour les grosses opérations d'investissement à venir.

Les dépenses réelles d'investissement :

Il convient de noter le déficit reporté (chapitre 001) de l'exercice 2020 de 495 404 € (couvert par le solde de restes à réaliser positif de 227 248 € et le virement d'excédent de fonctionnement n-1 de 268 500 €).

Parmi les inscriptions nouvelles ou marquantes en section d'investissement (hors APCP détaillées dans la délibération afférente), il s'agit notamment de :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), l'achat de logiciels pour 19 713 €, des études de faisabilité concernant les énergies renouvelables (centrales photovoltaïques, diagnostics énergétiques...) pour 70 000 € ou encore des études en vue de travaux dans les zones d'activité économique relevant du budget principal (69 000 €).

Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), le versement des crédits pour les subventions aux particuliers pour la transition énergétique (100 000 €), celui pour les subventions aux particuliers pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (25 000 €) et une enveloppe de 100 000 € au bénéfice de l'association Terre Solidaire pour ses travaux (50 000 € délibérés en 2020 et complément de 50 000 € en 2021).

Au chapitre 21 (Immobilisations incorporelles), l'acquisition de la haute-cour du château de Miolans (1 625 000 € frais inclus), des crédits pour la requalification des ZAE intercommunales (936 100 €) et la gestion des plantes invasives sur ces zones (36 000 €), l'achat pour 332 000 € de véhicules spécifiques pour les services (camion porte-outils pour les services techniques, « ludo-bus » pour la ludothèque ou encore accueil de tourisme mobile), des travaux d'agencement et de rénovation des différents bâtiments communautaires 45 400 €) et des gendarmeries de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny (45 000 €), l'aménagement des sentiers (33 240 €) et de l'accès à Val Pelouse (40 000 €), du matériel technique (18 000 €) et informatique (60 000 €) ou encore du mobilier (18 600 €).

Au chapitre 23 (Immobilisations en cours), sont inscrits des crédits de réalisation d'une aire de covoiturage à La Chavanne pour 666 000 €, de rénovation thermique et mise en accessibilité du gymnase intercommunal à Montmélian pour lesquelles une première tranche de travaux sera réalisée pour environ 400 000 €, d'aménagements pour le lac de Sainte-Hélène (90 200 €), de rénovation la halle de gymnastique à Montmélian (fosse de gymnastique et mur d'escalade pour 75 000 €) ou encore pour les bornes de covoiturage (65 000 €).

Par ailleurs, 2 887 179 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313.

Au chapitre 45 (travaux exécutés pour le compte de tiers), 100 000 € sont prévus pour le financement des travaux de confortement ou de démolition des immeubles menaçant ruine. Ces dépenses sont financées à 100 % au chapitre 45 en recettes, la collectivité n'ayant pas vocation à intervenir sur ses fonds propres sur des immeubles appartenant à des tiers.

En dépenses d'ordre, il convient de noter l'inscription d'un crédit de 50 000 € d'amortissement des subventions d'équipement perçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 27 833 834 € en section de fonctionnement et à 12 367 279 € en section d'investissement.

#### **DEL/53-2021 : BUDGET ANNEXE ZAC (M14)**

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de plan Cumin (le projet d'extension) et d'Alpespace. Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 8 790 000 € ;
- En section d'investissement à 7 602 400 €.

En section de fonctionnement figurent dans ce budget des dépenses de travaux et d'aménagement de parcelles destinées à être commercialisées.

La collectivité doit ainsi poursuivre des travaux de compensation de zone humide suite à l'aménagement de la ZAC du Héron, pour se mettre en conformité avec la réglementation en faveur de la protection de la biodiversité (145 000 € en DF).

Des travaux de rénovation de voirie ou de viabilisation de parcelles sur les ZAC sont également prévus, le prolongement de la Voie Volta sur Alpespace (122 000 € en 2021), ainsi que les aménagements de voirie et stationnements de l'Espace Lac (300 000 € en DF). Enfin, 167 000 € d'études et de redevance pour archéologie préventive et un peu moins de 300 000 € d'acquisition de parcelles sont prévus pour l'extension de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie.

En recette, l'essentiel des crédits provient des variations de stocks (6 074 817 €) et du résultat de fonctionnement reporté (1 454 525 €).

Les ventes de terrains sont prévues à hauteur de 1 248 600 € sur les trois ZAC (RF).

En écritures d'ordre sont prévues les écritures d'amortissement (108 500 €) et de comptabilité de stock (6 074 817 € et 6 068 605 €) qui s'équilibrent chacune en fonctionnement et en investissement.

En section d'investissement sont notamment prévus les travaux pour les parties communes des zones dont 52 000 € pour l'éclairage public, 41 500 € pour la vidéoprotection des zones d'Alpespace et du Héron, ou encore 650 000 € d'aménagement d'un parking pour l'Espace Lac d'Alpespace, financé pour partie par la vente de places de parking aux futurs restaurateurs du site.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 8 790 000 € ;
  - En section d'investissement à 7 602 400 €.

#### **DEL/54-2021 : BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)**

Ce budget, créé en 2017, comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardéa Alba à Valgelon La Rochette, de l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes ainsi que l'espace de Coworking dans Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'infrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités. Les premiers loyers du plateau dans le bâtiment SBI/Deltha Savoie et de la recyclerie, tous deux à St Pierre d'Albigny seront perçus en 2021. A compter de 2021, ce budget intègre également la gendarmerie de Montmélian dont la construction démarre.

Sur ce budget annexe, les principaux investissements, déjà engagés et devant être poursuivis, sont les suivants :

- **Gendarmerie à Montmélian** : projet estimé à 4 652 000 € HT au total, dont 3 800 000 € HT de travaux. Une enveloppe de 2 548 000 € de crédits de paiement (CP) est prévue en 2021. Ce projet, démarré en 2020 sur le budget principal avec l'acquisition du terrain et les premiers honoraires de maîtrise d'œuvre et d'étude, est poursuivi sur ce budget annexe plus en rapport avec son objet. L'autofinancement prévu (592 000 €) est donc aussi transféré du budget principal via une subvention d'équilibre, le loyer provenant de l'Etat couvrant l'emprunt à réaliser pour boucler le plan de financement de l'opération.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. En 2021, la collectivité doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment (275 000 €) et d'extension (520 000 €) pour accueillir un magasin permanent. Le montant nécessaire en 2021 est estimé à 800 000 € HT, dont 275 00 € pour le volet rénovation énergétique du bâtiment existant et 525 000 € pour la partie extension.

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 1 083 100 €
- en section d'investissement à 4 456 800 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux. Elle intègre le remboursement des charges de personnels (chapitre 012) de la Communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (72 000 € en 2021).

Au chapitre 65, est prévu un crédit de 7 000 € au titre des créances éteintes.

Cette section supporte également les intérêts de la dette (44 500 €) et la charge d'amortissement (169 400 €).

Enfin, au chapitre 023 est prévu un virement à la section d'investissement de 600 000 €, en forte augmentation car correspondant principalement à la part d'autofinancement (pour 592 000 €), transférée du budget principal, pour le projet de gendarmerie à Montmélian.

Les recettes proviennent principalement :

- De l'amortissement de subventions d'équipement (59 400 €)
- Des revenus de location et refacturation de charges (285 200 €)

- D'un reversement de trésorerie de la SAS dans le cadre du contrat de concession des bâtiments Skidata et Vénus (50 000 €)
- D'une subvention d'équilibre du budget principal de 682 000 € (dont 592 000 € pour le financement de la gendarmerie)

En investissement, les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- Le déficit d'exécution reporté (547 124 €)
- L'amortissement des subventions d'équipement (59 400 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt, auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires arrivant en fin de bail (198 000 €)
- Au chapitre 21, les dépenses de mobilier et d'agencements pour les bâtiments existants (61 500 €),
- Au chapitre 23, un crédit de 3 589 601 € pour financer principalement la maîtrise d'œuvre et les travaux de la Gendarmerie de Montmélian, et l'extension-rénovation de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny.

Ces dépenses seront financées par les amortissements (169 400 €), des subventions (estimées à hauteur de 1 575 000 €, provenant de l'Etat (subventions Gendarmerie Nationale et DETR) de la Région AURA et du Département), un excédent de fonctionnement capitalisé (128 709 €), un virement de la section de fonctionnement de 600 000 € et une recette d'emprunt de 1 983 700 €.

A noter que ces recettes d'emprunt sont fléchées sur les opérations Gendarmerie et Recyclerie et que l'annuité de la dette sera couverte par les recettes de loyer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 1 083 100 €
  - en section d'investissement à 4 456 800 €

#### **DEL/55-2021 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M 49)**

Ce nouveau budget est issu de la fusion des anciens budgets annexes assainissement « à autonomie financière » et « à gestion déléguée », décidée par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Il concerne d'une part le volet de la compétence assainissement de la Communauté de communes exercée en régie directe depuis 2018 : le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP.

Il concerne désormais d'autre part le volet de la compétence assainissement exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes ou sections de communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes ou sections de communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Les comparaisons entre exercices sont ainsi complexifiées du fait de cette fusion des deux anciens budgets en un nouveau. Cet exercice donne cependant davantage de lisibilité et de cohérence à la gestion de cette compétence, étant entendu que chacune des opérations est retracée selon son mode de gestion (régie ou DSP) afin de conserver l'équité tarifaire de traitement entre les usagers et le service qu'ils paient.

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 4 906 000 € ;
- En section d'investissement à 3 635 300 €.

En section d'exploitation, le résultat de fonctionnement reporté du budget DSP (1 372 495 €) ainsi que les recettes de redevances et prestations (3 070 500 €, dont 500 000 € environ de restant à facturer de l'année antérieure), les subventions (128 000 €) et les produits exceptionnels (5 004 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), 1 355 420 €, ainsi répartis :
  - les dépenses de prestations de services (870 000 €) pour l'exploitation des installations, le traitement des boues (complexifié et plus coûteux en période de pandémie) ou les prestations d'entretien des assainissements non collectifs.
  - L'entretien des réseaux (30 000 €),
  - Les fournitures d'eau et d'énergie (50 000 €),
  - Les assurances (10.000 €), en nette diminution après le renouvellement des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - Les frais de contentieux (15 000 €),
  - Les études et diagnostics (76 000 €),
  - Les remboursements de frais au Grésivaudan pour le secteur ex-SABRE (280 000 €).
- Au chapitre 012, le remboursement au budget principal des dépenses de personnel affectées à ce service : 341 000 €
- Dans les autres chapitres
  - Le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances de modernisation de réseaux (185 000 €)
  - Les charges financières (230 000 €)
  - Les dotations aux amortissements (500 000 €), à retravailler avec le Trésor public compte-tenu de la complexité de l'actif sur ce budget
  - Des charges exceptionnelles (113 000 €), dont un crédit de 50 000 € en prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur
  - La reprise du déficit de fonctionnement reporté de l'ex-budget « autonomie » (78 612 €)
  - Un virement à la section d'investissement (1 743 469 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- La reprise des excédents d'investissement des précédents budgets à hauteur de 501 775 €
- Des subventions à hauteur de 239 000 €
- Les écritures d'amortissement pour 500 000 €
- Le virement de la section d'exploitation (1 743 469 €)
- Un emprunt à hauteur de 650 000 €, dont 400 000 € pour le financement des travaux de mise en séparatif sur Arvillard.

En dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 660 000 €
- Des acquisitions de divers matériels (débitmètres, équipements hydrauliques pour le poste de Chapareillan...) pour 74 500 €
- Divers travaux pour 1 524 800 €, dont 350 000 € pour la mise en séparatif à Arvillard et divers travaux obligatoires exigés par les services de l'Etat.
- Des crédits inscrits à titre de « réserve » pour préparer le financement de la nouvelle STEP du Domaine à Porte de Savoie à hauteur de 1 295 912 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe assainissement (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section d'exploitation à 4 906 000 € ;
  - En section d'investissement à 3 635 300 €.

#### **DEL/56-2021 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (M49)**

Ce service continue à n'être exploité par la Communauté de communes que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 790 500 € contre 631 165 € au BP 2020
- En section d'investissement à 456 900 € contre 667 931 € en 2020.

En fonctionnement, l'exercice 2021 est caractérisé :

- par une augmentation du chapitre 011 concernant un contrat de prestation de services moins favorable financièrement à la collectivité que le précédent (224 000 € par an) ;
- par une augmentation des charges de personnel affectées à ce budget, avec la reprise de la facturation en régie par une personne supplémentaire recrutée à cet effet.

En recettes, le budget est alimenté par le report de l'excédent de fonctionnement (236 534 €), des écritures d'ordre entre sections (5 000 €), la vente de l'eau (450 000 €) et les redevances sur la préservation en eau (30 000 €) et les pollutions domestiques (67 000 €).

En investissement, l'essentiel des dépenses porte sur la poursuite de la restructuration des réseaux pour l'alimentation en eau potable du secteur de Combefolle à Saint Jean de la Porte (250 000 €).

Une enveloppe de 15 000 € est également prévue pour des travaux d'extension de réseau au hameau de Pechet à Saint Pierre d'Albigny.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
  - En section de fonctionnement à 790 500 € ;
  - En section d'investissement à 456 900 €.

#### **DEL/57-2021 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)**

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 2 822 000 € contre 2 703 246 € au BP 2020,
- En section d'investissement à 24 950 € contre 23 855 € en 2020.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2 343 000 €).

Les dépenses comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 161 000 €).

Il intègre enfin le reversement à la Région des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 270 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des services encaissés directement par la communauté de communes (361 000 €), du reversement par la Région des produits encaissés pour le compte de la Communauté de communes (2 175 000 €).

En 2020, la section a terminé excédentaire de 63 028 € et cet excédent est reporté en totalité en section de fonctionnement.

L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire, pour un montant de 222 000 € (333 500 € prévus en 2020 pour 273 000 € réalisés).

En investissement, le résultat reporté de la section et les écritures d'amortissement génèrent une recette globale de 24 950 €, sans besoin de dépenses à financer hormis des dépenses d'amortissements de subventions perçues et du petit matériel informatique cette année (pour le reste, inscription par défaut au chapitre 21).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 2 822 000 € ;
  - En section d'investissement à 24 950 €.

### **DEL/58-2021 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)**

Pour mémoire, la compétence déchets est transférée au SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette (27 communes).

Elle est exercée en direct par la Communauté de communes sur les secteurs de Chamoux (10 communes) et Saint Pierre d'Albigny (4 communes). Sur ce dernier secteur, la TEOMi a été mise en place, à titre expérimental, à compter de 2016 pour 5 ans. En 2021, le Conseil communautaire a décidé de cesser cette expérimentation et de revenir à un mode d'imposition unifié (TEOM) applicable sur les 14 communes où la compétence est gérée directement par la communauté de communes.

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 4 099 060 € contre 3 994 531 € en 2020 ;
- En section d'investissement à 612 250 € contre 316 298 € en 2020.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...), pour un montant total de 930 000 € (sur les 1 008 450 € du chapitre 011) ;
- les charges salariales affectées à ce service (113 000 €) ;
- les contributions à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et la contribution au remboursement du passif de Gilly (320 000 €) ;
- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de Valgelon-La Rochette et Montmélian (2 330 000 €) ;
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à hauteur de 37 000 € ;
- Un crédit de 5 000 € au titre des dépenses imprévues ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 269 610 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3 575 000 €), de la vente des produits de service (60 535 €) et de participations des éco-organismes (155 000 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 308 524 €.

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent notamment :

- le remboursement du capital d'un emprunt (18 500 €)

- le remplacement des containers de tri (92 000 €)
- les travaux dans les déchèteries (195 500 €) dont la réfection du quai de la déchèterie de Chamoux
- des travaux de terrassement pour les containers semi-enterrés (CSE – 60 000 €)
- l'achat d'un broyeur-composteur (35 000 €)

Ces investissements sont financés par du FCTVA (65 000 €), un excédent de fonctionnement capitalisé (40 100 €), un virement de la section de fonctionnement (269 610 €), les amortissements (37 000 €), un report de l'excédent d'investissement (25 712 €) et un emprunt de 150 000 € destiné à financer les investissements de l'année.

Les investissements qui concernent les secteurs de Valgelon-La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 4 099 060 € ;
  - En section d'investissement à 612 250 €.

#### **DEL/59-2021 :BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)**

Pour l'année 2021, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 63 000 € contre 42 022 € en 2020 ;
- En section d'investissement pour la première année (création de cette section en 2021) à 863 000 €.

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par la vente d'électricité (25 070 €) produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian et pépinière Idéalpes à Alpespace) et le report d'excédents antérieurs (37 930 €).

Les dépenses de fonctionnement se partagent entre des frais de maintenance et d'entretien des centrales (25 500 €) et le virement à la section d'investissement (37 500 €).

En investissement, les dépenses concernent des frais d'études pour équiper le patrimoine communautaire (chapitre 20 – 52 800 €), l'installation de centrales photovoltaïques : sur la toiture de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny (chapitre 21 – 48 000 €) et la mise en place d'ombrières sur la future aire de covoiturage de la Chavanne (chapitre 23 – 723 000 €).

Les recettes sont essentiellement constituées d'emprunt (estimé à 645 300 €), du FCTVA (estimé à 131 000 €) et du virement de la section de fonctionnement (37 500 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 63 000 € ;
  - en section d'investissement à 823 800 €.

**DEL/60-2021 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**  
**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGHILHEM

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et les EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Il est proposé en 2021 :

- de rattacher l'AP/CP n° 2 relative à la construction de la nouvelle gendarmerie de Montmélian au budget annexe « Locations immobilières » qui reprend désormais ce programme, et de porter son autorisation de programme à 4 652 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 18 sur le budget principal pour la liaison cyclable Montmélian-Myans, dotée d'une autorisation de programme de 500 000 € conformément à la présentation en DOB.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 19 sur le budget principal pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables (ENR), doté d'une AP de 80 000 €.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 20 sur le budget principal pour la construction d'un local pour le pôle technique (« Technicentre »), dotée d'une autorisation de programme initiale de 2 000 000 €.

- de créer une nouvelle AP/CP n° 2 sur le budget annexe assainissement pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, dotée d'une autorisation de programme initiale de 100 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 3 sur le budget annexe assainissement pour l'extension de la STEP du Domaine, dotée d'une autorisation de programme initiale de 6 204 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 4 sur le budget annexe assainissement les travaux de mise en séparatif des eaux usées de Coise Le Puits, dotée d'une autorisation de programme initiale de 715 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 5 sur le budget annexe assainissement pour la réalisation de réseaux et de la STEP de Betton-Bettonet, dotée d'une autorisation de programme initiale de 790 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 6 sur le budget annexe assainissement pour la restructuration de la STEP d'Alpespace, dotée d'une autorisation de programme initiale de 570 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 7 sur le budget annexe assainissement pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du centre bourg de Saint-Pierre d'Albigny, dotée d'une autorisation de programme initiale de 360 000 € HT.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 8 sur le budget annexe assainissement pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de Montmélian, Chignin et les Marches, dotée d'une autorisation de programme initiale de 330 000 € HT.

Concernant les autres programmes d'investissement, il est proposé de réviser les autorisations suivantes du budget principal (TTC) :

- programme N° 9 Plateforme bois :

AP initiale	Nouvelle AP
244 200 €	280 000 €

- programme N° 10 Lac de Sainte-Hélène :

AP initiale	Nouvelle AP
144 190 €	168 200 €

Concernant le budget annexe assainissement (HT) :

- programme N° 1 Travaux de mise en séparatif sur Arvillard :

AP initiale	Nouvelle AP
1 000 000 €	1 350 000 €

Concernant le budget annexe Locations immobilières :

- programme N° 2 Construction de la gendarmerie de Montmélian :

AP initiale TTC	Nouvelle AP HT
5 465 600 €	4 652 000 €

Concernant le budget annexe ZAC (HT) :

- programme N° 1 Extension de Plan Cumin

AP initiale	Nouvelle AP
135 300 €	13 000 000 €

Concernant les crédits de paiement (CP) 2021, il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes (les crédits sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA) :

## Budget principal (TTC)

### Programme n°05 - Passerelle

	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	<b>1 260 000,00</b>	12 000,00	50 000,00	50 000,00	30 000,00	50 000,00	400 000,00	400 000,00	441 836,00	<b>1 260 000,00</b>
Réalisé		12 000,00				6 164,00				18 164,00

### Programme n°07 - Domaine du Castelet

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	<b>300 000,00</b>	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	20 000,00	243 290,36	<b>300 000,00</b>
Réalisé		1 561,64	33 948,00	-	1 200,00			

### Programme n°9 - Plate-forme Bois

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	<b>280 000,00</b>	74 200,00	235 968,00	240 090,00	240 090,00	60 000,00	19 423,12	<b>280 000,00</b>
Réalisé		4 110,00	-	-	1 981,08			
Reste à réaliser N-1						194 485,80		

### Programme n°10 - Aménagement du lac de Sainte-Hélène

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
Crédits ouverts	<b>168 200,00</b>	58 000,00	143 950,00	67 184,00	67 184,00	90 258,43	<b>168 200,00</b>
Réalisé		120,00	76 886,00	-	935,57		

**Programme n°11 - Application smartphone**

	<b>AP</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts	132 000,00	50 000,00	129 024,00	55 764,00	<b>132 000,00</b>
<i>Réalisé</i>		<i>2 976,00</i>	<i>73 260,00</i>		

**Programme n°12 - Aire de Grands passages**

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	<b>400 000,00</b>	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	<b>400 000,00</b>
Réalisé								

**Programme n°14 - Construction de locaux multiservices à St Pierre d'Albigny**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	<b>3 000 000,00</b>	30 000,00	50 000,00	50 000,00	1 500 000,00	1 450 000,00	<b>3 000 000,00</b>
Réalisé			-	-			

**Programme n°15 - Construction locaux multiservices Valgelon La Rochette**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	<b>2 000 000,00</b>	30 000,00	50 000,00	50 000,00	1 500 000,00	450 000,00	<b>2 000 000,00</b>

**Programme n°16 - Fonds de concours pour locaux accueil de loisirs Valgelon La Rochette**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	<b>1 000 000,00</b>	30 000,00	-	-	500 000,00	500 000,00	<b>1 000 000,00</b>

**Programme n°17 - Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	<b>2 640 000,00</b>	50 000,00	900 000,00	1 057 000,00	1 410 351,20	<b>2 640 000,00</b>
Reste à réaliser N-1				88 907,93		88 907,93
Réalisé		11 596,80	72 144,07			83 740,87

**Programme n° 18 - Liaison cyclable Montmélian-Myans**

	<b>AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts	<b>500 000,00</b>	300 000,00	200 000,00	<b>500 000,00</b>

**Programme n° 19 - Schéma directeur des ENR**

	<b>AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts	<b>80 000,00</b>	40 000,00	40 000,00	<b>80 000,00</b>

**Programme n° 20 - Construction technicentre**

	<b>AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts	<b>2 000 000,00</b>	300 000,00	1 500 000,00	200 000,00	<b>2 000 000,00</b>

**Budget annexe ZAC (HT)**

**Programme n°01 - Extension de Plan Cumin**

	<b>AP</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts	<b>13 000 000</b>	20 000	78 000	53 300	86 000	18 000	467 000	5 000 000	5 000 000	2 316 286	<b>13 000 000</b>
Réalisé		-	33 875,00	15 359,00	16 480,00	100 147,89	-	-	-	-	

**Budget annexe Locations immobilières (HT)**

**Programme n°02 - Construction gendarmerie MONTMELIAN**

	<b>AP</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>Total</b>
Crédits ouverts HT	<b>4 652 200,00</b>	50 000,00	300 000,00	300 000,00	1 658 333,33	2 548 000,00	1 709 756,01	4 652 200,00

<i>Reste à réaliser N-1 HT</i>						<i>91 156,00</i>		<i>91 156,00</i>
<i>Réalisé HT</i>			<i>900,00</i>	<i>42 493,05</i>	<i>336 270,94</i>	-	-	<i>379 663,99</i>

**Budget annexe assainissement (HT)****Programme n° 01- Travaux de mise en séparatif sur Arvillard**

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	1 350 000,00	350 000,00	370 000,00	370 000,00	225 000,00	305 349,45	1 350 000,00
Reste à réaliser N-1			42 682,40				
Réalisé		36 928,15					

**Programme n° 02 - Schéma directeur (Harmonisation des schémas existants + mise à niveau des plans des réseaux)**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	100 000,00	20 000,00	40 000,00	40 000,00	100 000,00

**Programme n° 03 - Extension de la STEP du Domaine**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	6 204 000,00	80 000,00	100 000,00	3 000 000,00	3 024 000,00	6 204 000,00

**Programme n° 04 - Travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées Coise Le puits**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	715 000,00	20 000,00	348 000,00	347 000,00	715 000,00

**Programme n° 05 - Réalisation de réseaux et station d'épuration Betton-Bettonnet**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	790 000,00	30 000,00	380 000,00	380 000,00	790 000,00

**Programme n° 06 - Restructuration STEP Alpespace**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	570 000,00	20 000,00	275 000,00	275 000,00	570 000,00

**Programme n° 07 - Réhabilitation réseaux EU-Centre Bourg St Pierre d'Albigny**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	360 000,00	90 000,00	135 000,00	135 000,00	360 000,00

**Programme n° 08 - Réhabilitation réseaux EU sur MONTMELIAN, CHIGNIN, LES MARCHES**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	330 000,00	30 000,00	150 000,00	150 000,00	330 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RATTACHE** l'AP n° 02 au budget annexe locations immobilières et ajuste son montant ;
- **AJUSTE** les AP n° 09 et 10 du budget principal ;
- **AJUSTE** l'AP n° 01 du budget annexe assainissement ;

- **AJUSTE** l'AE n° 01 du budget annexe ZAC ;
- **CREE** les AP n° 18, 19 et 20 du budget principal
- **CREE** les AP N° 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 du budget annexe assainissement ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2021 sont inscrits aux budgets primitifs 2021 concernés.

## **DEL/61-2021 : CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un groupe de travail composé d'élus du territoire s'est réuni fin 2020-début 2021 pour répondre à une problématique soulevée par plusieurs maires de Cœur de Savoie : la difficulté croissante à remplacer leur secrétaire de mairie, à maintenir leur motivation et leurs connaissances à jour, et à former leur remplaçant.

Dans le cadre de ce travail, un questionnaire a été adressé à toutes les mairies de la Communauté de communes pour recenser précisément les problèmes principaux rencontrés et les besoins des maires et de leurs collaborateurs.

A l'issue cette enquête dont les conclusions ont été présentées en Comité de maires le 25 février 2021, le groupe de travail propose la création d'un poste mutualisé à temps plein de secrétaire de mairie (en catégorie A), porté par la Communauté de communes, disponible pour des missions d'appui et des remplacements inopinés dans les mairies, ou les syndicats intercommunaux du territoire.

Cet agent devra également animer le réseau des secrétaires de mairie du territoire qui n'existe pas encore de manière formelle mais dont le besoin a été clairement exprimé par les intéressé(e)s, et assurer une veille juridique et réglementaire dans les domaines qui les concernent.

Cette création de poste a été présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2021 et soumise à l'avis du Comité technique.

Dans l'esprit de solidarité entre communes qui a animé cette démarche, il est proposé de refacturer forfaitairement à la journée les missions de cet agent aux communes qui le solliciteront indépendamment des conditions de distance et d'accessibilité.

Le tarif forfaitaire proposé est de 250 € par jour complet d'intervention au sein de la collectivité demandeuse, tous frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission / nombre de jours travaillés par an). Il pourra être ajusté ou révisé si nécessaire au regard de la mise en place de ce nouveau service.

Cette offre de services se veut complémentaire à celle que le Centre de gestion de la Savoie souhaite proposer sur le Département pour répondre également à cette problématique qui dépasse largement les frontières du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour, 4 voix contre (Jean-Claude MESTRALLET, Carlo APPRATTI, Giuseppina PATRAS, Denise MARTIN) :**

- **APPROUVE** la création d'un poste mutualisé à temps plein de catégorie A pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie mutualisé au service des communes de Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** le tarif forfaitaire de 250 € par jour pour la refacturation aux communes des prestations que cet agent effectuera pour leur compte ;

- **AUTORISE** la Présidente à proposer aux maires et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

## **DEL/62-2021: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées lors du DOB.

Le détail des propositions est le suivant :

### 1- Modification des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs dans le cadre des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations

Dans le cadre du décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs ont été modifiés. Les deux premiers grades de ces cadres d'emplois (2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe) sont fusionnés pour ne créer qu'un seul grade pour chacun de ces deux cadres d'emplois.

Il convient de modifier comme suit le tableau pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires :

- Créer 4 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup>
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup>
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35<sup>ième</sup>
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 17.5/35<sup>ième</sup>
- Supprimer 2 postes d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe de jeunes enfants à temps complet
- Supprimer 1 poste d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup>
- Supprimer 2 postes d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps complet
- Supprimer 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup>
- Supprimer 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 24/35<sup>ième</sup>
- Supprimer 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 17.5/35<sup>ième</sup>
- Créer 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet de 20.5/35<sup>ième</sup>
- Supprimer 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20.5/35<sup>ième</sup>

### 2- Eligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2021

Plusieurs agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté en 2021.

Afin de pouvoir les nommer, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- CREER 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- CREER 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- CREER 3 postes d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CREER 2 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- CREER 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>

Le cas échéant, les nominations interviendront rétroactivement en 2021 après que les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade aient été arrêtées.

Les suppressions de postes interviendront par délibération à la séance suivant la date de nomination des agents dans leur nouveau grade.

3- *Dans l'attente de la validation, pour l'agent du service informatique / téléphonie, de son examen professionnel d'agent de maîtrise pour une nomination au titre de la promotion interne.*

Le 4 décembre 2020, la collectivité a recruté, par mutation, un agent titulaire dans sa collectivité d'origine du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et lauréat de l'examen professionnel des agents de maîtrise. La collectivité avait créé un poste d'agent de maîtrise le 24 septembre 2020. Au final, cet agent n'a pas pu être nommé sur ce grade du fait de la procédure un peu longue de la promotion interne. En effet, les listes d'aptitudes seront établies d'ici le 30 septembre 2021. Il convient donc de maintenir l'agent sur son grade d'origine et de créer au tableau des emplois un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Une fois nommé agent de maîtrise, l'agent sera placé en détachement sur son ancien grade. Une fois l'agent titularisé sur son nouveau grade, il sera proposé au Conseil de supprimer l'emploi dans son grade d'origine.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

4- *Du fait du déploiement des services de la communauté de communes dans les locaux de l'ancien Hôtel de Ville*

L'emménagement des services du siège de la Communauté dans les locaux de la mairie de Montmélian depuis janvier 2021 nécessite la création d'un poste supplémentaire pour l'entretien ménager de ces nouveaux locaux et bureaux.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

5- *Adaptation du tableau des emplois du fait du recrutement d'un agent actuellement sur le grade d'ingénieur au service agriculture/alimentation/forêt*

Lors de la séance du 18 septembre 2020, le comité technique a délivré un avis favorable à la création d'un poste d'attaché liée à la réorganisation du service agriculture/alimentation.

La nouvelle personne recrutée par mutation est titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

6- *Recrutement d'un agent sur le grade d'animateur territorial au Relais d'Assistantes Maternelles du secteur de Chamoux sur Gelon suite au départ d'un agent de la collectivité*

La personne sur le poste du RAM de Chamoux a mis fin à son contrat au 5 mars 2021. Elle occupait un poste de contractuelle sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif de seconde classe pour

l'animation du RAM de Chamoux sur Gelon et du lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) sur les sites de Chamoux sur Gelon et Valgelon-La Rochette.

La nouvelle personne recrutée n'ayant pas les diplômes requis pour être recrutée sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, il est proposé de la recruter en qualité de contractuelle sur le grade des animateurs territoriaux.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet 20.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de seconde classe à temps complet 20.5/35<sup>ème</sup>

#### 7- Mise en cohérence des temps de travail des postes de direction des crèches

Dans le cadre de l'organisation des postes de direction des crèches de la Communauté de communes Cœur de Savoie, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de direction sur la crèche Pomme de Reinette à La Rochette. Ce poste a été repris lors de la fusion des 4 intercommunalité sur un temps de travail de 31H30. Il convient, à l'occasion du recrutement d'un nouvel agent sur cet emploi, de modifier le temps de travail de ce poste pour rendre cohérente l'organisation des missions de direction des crèches de la collectivité, et le créer ainsi sur un temps complet.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'un poste de puéricultrice hors classe de 31.5/35<sup>ème</sup>.
- Création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.

#### 8- Mise en œuvre des orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2021 :

Le débat d'orientations budgétaires 2021 de la collectivité s'est tenu le 4 février 2021.

Plusieurs créations de postes ont été présentées à l'assemblée, qui est invitée à statuer pour leur création.

- Un secrétaire de Mairie mutualisé avec refacturation aux communes utilisatrices :
  - Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Un directeur du pôle service à la population ; l'agent occupant cette fonction a été déclarée inapte à l'exercice de cette fonction et fera l'objet d'un reclassement :
  - Création d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- Un animateur du commerce / manager de centre-ville au sein du pôle développement économique :
  - Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Un troisième agent au sein du Pool de remplacement petite enfance/enfance (ce poste engendrera des dépenses de remplacement en moins) :
  - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.
- Deux postes d'assistants administratifs dont un pour le pôle « service à la population » et un pour le pôle « développement local » :
  - Création de 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>.
- Un technicien projets rénovation/construction au sein du pôle technique ingénierie :
  - Création d'un poste de technicien à temps complet.
- Un assistant au sein du service commande publique (à recruter à compter de septembre 2021) :
  - Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

- Un Conseiller numérique France Services sur deux années (poste financé à 100%). Cet agent aura vocation à intervenir en plusieurs lieux du territoire, dans le cadre d'une démarche de mutualisation :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Un technicien politique cyclable au sein du service transport/mobilité :
  - Création d'un poste de technicien à temps complet.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ces modifications lors de sa séance du 19 mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) :**

- CREE 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- CREE 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- CREE 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 1 poste de rédacteur à temps complet
- CREE 2 postes d'attaché à temps complet
- CREE 1 poste d'attaché principal à temps complet
- CREE 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- CREE 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- CREE 2 postes de technicien à temps complet
- CREE 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 1 poste ingénieur à temps complet
- CREE 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- CREE 1 poste d'animateur à temps non complet de 20.5/35<sup>ème</sup>
- CREE 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 3 postes d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CREE 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- CREE 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- CREE 4 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- CREE 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup>
- CREE 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup>
- CREE 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35<sup>ième</sup>
- CREE 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 17.5/35<sup>ième</sup>
- CREE 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet de 20.5/35<sup>ième</sup>
- CREE 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- CREE 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME 1 poste d'attaché à temps complet
- SUPPRIME 1 poste d'assistant socio-éducatif 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 20.5/35<sup>ième</sup>
- SUPPRIME 2 postes d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe de jeunes enfants à temps complet
- SUPPRIME 2 postes d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps complet
- SUPPRIME 1 poste de puéricultrice hors classe à temps non complet de 31.5/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup>
- SUPPRIME 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup>
- SUPPRIME 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35<sup>ième</sup>
- SUPPRIME 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe de jeunes enfants à temps non complet de 17.5/35<sup>ième</sup>
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 25/03/2021**

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	----------	--------------

**Emplois Fonctionnels**

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
Directeur de Développement économique	A	1		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3</b>		

**Filière Administrative**

Attaché hors classe	A	<b>1</b>		
Attaché principal	A	5		
Attaché	A	11		
Rédacteur principal 1ère classe	B	<b>4</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		
Rédacteur	B	4	2	28/35(2)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	<b>5</b>		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	6		
Adjoint administratif	C1	17	3	15.5/35(2)-20.5/35
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>55</b>	<b>5</b>	

**Filière technique**

Ingénieur principal	A	<b>2</b>		
Ingénieur	A	6		
Technicien principal 1ère classe	B	<b>3</b>		
Technicien principal 2me classe	B	1		
Technicien	B	7		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	23	12	2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(1) - 17/35(1) - 17.5/35(3) -
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>12</b>	

<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 1ère classe	B	<b>3</b>		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	4	2	20.5/35-28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	26	22	7/35(1) - 9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(1) - 19.5/35(1) - 22.5/35(10)- 28/35(2) - 30/35(2) - 33/35(2)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>38</b>	

<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Psychologue hors classe	A	<b>1</b>	1	28/35
Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3		
Educateur Jeunes Enfants	A	8	4	17.5/35(1) – 24.5/35(1) - 28/35(1)32/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	<b>9</b>	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	11	4	20/35(1)- 24.5/35(1) - 28/35(1) - 30/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	<b>6</b>	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>20</b>	

<b>TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>219</b>	<b>75</b>
---	--	------------	-----------

<b>PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL</b>			
Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	44	
Adjoint technique	C1	27	
<b>TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS</b>		<b>72</b>	

<b>PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)</b>			
Emploi d'avenir		0	
Apprenti		2	
<b>TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE</b>		<b>2</b>	

<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>293</b>	<b>75</b>
-----------------------	--	------------	-----------

## DEL/63-2021 et DEL/64-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2021

### DEL/63-2021 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2021

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2021 de 378 500 € au CIAS, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2021 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS, ce dans la limite de 78.500 €.

Cette subvention est en légère augmentation par rapport à 2020 (371.500), notamment dû au fait que le CIAS couvrira dorénavant les loyers des locaux des ADMR du territoire, qui étaient jusqu'alors portés en direct par le budget de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 378 500 € au CIAS pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 278.500 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

### DEL/64-2021 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS – ANNEE 2021

Rapporteur : Jean-François DUC

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du nouvel EPIC Office du tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2021 de 188.000 € à l'OT, dont un acompte de 50 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 100 000€. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2021 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement de l'OT, ce dans la limite de 38 000 €.

Pour information, le montant de la subvention de fonctionnement pour ce premier exercice de l'EPIC sera complété par le reversement de 90% de la taxe de séjour, inscrit en dépense au budget de la communauté de communes à hauteur de 49 500 € et en recette au budget de l'EPIC voté le 22 janvier 2021 à hauteur de 44 000 €. 90% du produit de taxe de séjour perçu par la communauté de communes seront bien reversés à l'EPIC, les 10 autres pourcents étant reversés au Département. Le besoin d'équilibre sera couvert par la subvention objet du présent rapport dont le montant sera ajusté en conséquence, plafonné à 188 000 €.

Ce montant s'explique par le fait que le nouvel EPIC supporte des dépenses jusqu'alors portées directement par la communauté de communes. Ce sont soit des dépenses que la communauté de communes n'aura plus à porter, soit des dépenses qu'elle continue à porter, mais qu'elle se fera rembourser par l'OT. Le surcroît de subvention versé à l'EPIC, par rapport à ce que la communauté de communes versait à l'OT associatif, est globalement neutre pour le budget de la communauté de communes, hormis :

- les recettes qu'avait l'association et que n'aura plus l'EPIC (vente de billet SNCF,..), d'une part ;
- l'inscription de dépenses propres à cette première année de fonctionnement, l'EPIC héritant rétroactivement de charges qu'aurait dû supporter l'association en 2020, d'autre part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 188 000 € à l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 138 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

## **DEL/65-2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes subventionne chaque année des associations qui interviennent dans son champ de compétence. C'est particulièrement le cas de la Partageraie (centre social qui exerce notamment des missions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse), du Petit Poucet (crèche parentale qui gère les structures d'accueil petite enfance sur le secteur de Montmélian) et de Bien Vivre en Val Gelon (association qui intervient notamment sur des missions d'éducation en matière d'environnement, de mobilité...) et de l'école de musique associative de Valgelon-La Rochette.

Ces associations ont la particularité d'avoir des salariés. Aussi, la communauté de communes examine chaque année leur demande de subvention en priorité eu égard à leurs besoins de trésorerie.

Pour 2021, les propositions d'attribution de subvention pour ces quatre associations sont les suivantes :

<b>Demandeurs/Secteurs</b>	<b>Pour mémoire versé en 2020</b>	<b>2021</b>	<b>Modalités de versement</b>
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 €	27 720 €	Versement en 2 fois
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	30 000 €	Versement en une fois
Le Petit Poucet	295 550 €	270 000 €	Montant plafond pour le financement de la structure Versement en 2 acomptes de 135.000 €
		21 000 €	Provision pour couches et repas - à verser en fin d'exercice avec ajustement au besoin réel
<b>Total</b>	<b>295 550 €</b>	<b>291 000 €</b>	
La Partageraie	170 000 €	170 000 €	Pilotage global : 45 000€ (versé en février) Autres actions : 125 000€ (selon calendrier défini dans la convention)
	67 938 €	68 120 €	Reversement CAF CEJ (année 2019) en une fois
	15 000 €	15 000€	Reversement Département Contrat Territorial Jeunesse (13 000€ volet 2 + 2 000€ coordination) Versement en une fois
	18 200 €	21 000 €	Montant plafond attribué pour l'accueil de loisirs du mercredi (4 <sup>ème</sup> enveloppe) montant plafond à ajuster selon le déroulement de l'année
	13 010 €	-	Aide au financement en 2020 du nouveau logiciel
		28 880 €	Contribution au renfort de l'équipe enfance/jeunesse année n+1 montant plafond à ajuster selon le déroulement de l'année
	<b>Total</b>	<b>284 148 €</b>	<b>303 000 €</b>

Par ailleurs, un crédit de 19 000 € a été inscrit au budget pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Petit Poucet pour l'équipement de la crèche Eris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement des dites subventions pour l'année 2021 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 €, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

**DEL/66-2021 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2021, réajustés en fonction de l'année N-1, seraient au maximum les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65 000 €
- Piscine de La Rochette :	25 000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30 000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20 000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	4 000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%) :	15 000 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	13 000 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	18 000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2021.

#### **DEL/67-2021 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE SORTIE DU CAPITAL DE FIBREA ET DE REVENTE DES ACTIONS FIBREA**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau, a décidé d'entrer au capital de FIBREA, société par actions simplifiée dite « type Loi Pintat », type de société au capital desquelles les collectivités locales peuvent entrer. Cette prise de participation a été faite le même jour par 9 autres collectivités de Maurienne et de Tarentaise, à hauteur chacune de 0,53% du capital (795 actions).

L'objectif affiché de cette entrée au capital, aux côtés d'autres EPCI et communes de Savoie, était de permettre d'activer le développement du haut débit sur le territoire de la communauté de communes, à un moment où le déploiement du plan numérique du département, à travers sa DSP, était en souffrance. L'entrée au capital s'est faite moyennant un forfait de 50.000 €.

Malheureusement, la SEM SOREA, actionnaire aux 2/3 de FIBREA, a connu des déboires et a vendu ses parts de FIBREA à la société Covage, afin de se recentrer sur ses activités propres.

La communauté de communes a conclu avec le nouvel actionnaire principal un pacte d'associés (délibération du 5 juillet 2018) organisant les dispositions de sortie du capital des actionnaires minoritaires. L'objectif poursuivi par Covage est le changement de statuts de la société FIBREA, le statut de loi Pintat lui interdisant de commercialiser de la fibre optique éclairée, plus lucrative que la commercialisation de fibre optique noire auprès des opérateurs du numérique.

Or, la valorisation des 795 actions FIBREA détenues par la communauté de communes a été faite aux conditions de vente des parts de SOREA à Covage, conditions favorables mais qui ne recouvraient pas toutes les composantes du ticket d'entrée au capital de FIBREA en 2016.

Ainsi, Covage a proposé aux actionnaires minoritaires un rachat au prix de 23,75 €/action, soit 18.881,25€ pour 795 actions.

Afin que la communauté de communes s'y retrouve financièrement, une négociation s'est engagée qui a conduit à la conclusion d'un protocole d'accord de sortie du capital.

Ce protocole prévoit que la société Covage affecte une ligne de fibre optique dédiée (IRU) entre le siège de la communauté de communes et le site de la Pyramide à Alpespace, permettant de sécuriser les relations entre les 2 sites et la réplication des serveurs, ce pour une durée de 20 ans. Le montant de cette prestation s'élève à 31.117 €, dont 7.195 € pour la construction partielle de la ligne dédiée et 23.922 € pour la fourniture d'un droit d'usage exclusif (IRU) de 2 fibres avec garantie de rétablissement de 12 heures, pendant 20 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes du protocole d'accord de sortie du capital de FIBREA comme détaillé ci-dessus ;
- **VALIDE** la vente des actions de FIBREA, au prix unitaire de 23,75 € à la société Covage Network, actionnaire majoritaire de FIBREA, ou à toute société qui se substituerait à COVAGE;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord et tout document se rapportant à cette délibération ;

**DEL/68-2021: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le règlement relatif à l'organisation du travail du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du CIAS approuvé par délibération n° 70-2015 du 9 Juillet 2015 puis mis à jour le 26 novembre 2019 (dernière version) doit être modifié dans son article 4 « congés annuels » - article 4.1 « durée ».

Il est proposé de modifier le point 4 - article 4.1 « durée » du règlement intérieur de la collectivité sur :

- **L'intégration des modalités de calcul des congés en jours et non plus en heures**

Le nouvel outil de gestion des congés mis en place cette année ne permet plus de calculer les congés des agents en heures comme auparavant. En effet, le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation et donc pas possible avec le nouveau logiciel métier.

Pour un an de service accompli du 01/01 au 31/12, le droit à congé est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie attribue également 3 jours de congés supplémentaires dont les deux jours de fractionnement, ainsi que la journée de solidarité, qui est offerte. Ces 3 jours ne sont pas proratisés.

Les congés pourront être pris en journée ou demi-journée. Une demi-journée ou une journée non travaillée au planning de l'agent ne fait jamais l'objet de la pose d'un congé.

Pour les agents dont le temps de travail est annualisé selon un planning connu à l'avance, les jours de congés sont répartis sur leur planning en dehors des périodes de travail prévues compte tenu des nécessités du service.

**Rappel du règlement** :

Le calendrier des congés est fixé en accord avec le chef de service avec une priorité pour les fonctionnaires chargés de famille.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Le report sur l'année suivante est autorisé exceptionnellement avec l'accord du chef de service.

Un congé non pris ne peut pas donner lieu à une indemnité compensatrice.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 19 Mars 2021.

- **La modification de la date butoir du report exceptionnel des congés**

Le règlement prévoyait jusqu'alors que les congés non pris au 31 décembre pouvaient être reportés à titre exceptionnel au 31 mai de l'année suivante.

Il est proposé de modifier le règlement en vigueur comme suit :

La date butoir du report exceptionnel des congés non pris sur l'année suivante est fixée au 30 avril pour les congés de l'année 2020 et au 31 mars à compter des congés 2021 et pour les années suivantes.

Cette mesure est assortie :

- de la réaffirmation du caractère exceptionnel et dérogatoire du report de congé au-delà du 31 décembre de l'année n ;
- de la fixation, à compter des congés annuels 2021, d'un nombre maximum de congés reportés plafonné à deux fois l'obligation hebdomadaire de service (à solder au plus tard au 31 mars suivant), validé, à titre dérogatoire, par le directeur de pôle ;
- de la perte automatique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 des jours de congé annuel non pris supérieures à ce plafond, sous réserve des dispositions de l'article 4-2 « report et cumul » qui s'imposent (cas du report du droit à congés annuels en cas de congé maladie).

Le Comité Technique a émis un avis défavorable sur ce point, pour la 2<sup>ème</sup> fois, après un premier refus lors de sa séance du 18 Septembre 2020

L'avis du Comité technique sera communiqué en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** comme indiqué ci-dessus les modifications du point 4 du règlement intérieur - article 4.1 « durée » du règlement relatif à l'organisation du travail, commun au personnel de la communauté de communes et du CIAS Coeur de Savoie.

### **DEL/69-2021 à DEL/71-2021: CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION 73**

#### **DEL/69-2021 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice

administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

## **DEL/70-2021: RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Vice-Présidente rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 88-145 du 26 janvier 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service au service intérim ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et toutes pièces nécessaires à son exécution y compris les conventions subséquentes de recours au service intérim;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices considérés en cas de recours à ce service.

**DEL/71-2021: MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » (2022-2027)**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a délibéré en date du 17 septembre 2020 en approuvant le lancement d'une nouvelle démarche, menée, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, en engageant une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes Cœur de Savoie conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature de la convention et après avis du comité technique.

Le comité technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 mars 2021.

L'avis du Comité technique est communiqué en séance.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires suivantes :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à engager la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **AUTORISE** la Présidente à mandater le centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **AUTORISE** la Présidente à prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion après nouvelle délibération et après convention avec le centre de gestion de la Savoie, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes Cœur de Savoie aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la Savoie.

### **DEL/72-2021 à DEL/74-2021 : SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le Conseil doit délibérer pour autoriser la signature de trois conventions :

#### **DEL/72-2021 : AIRE DE GRAND PASSAGE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateUR EN 2020**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil a délibéré pour autoriser la Présidente à signer avec la SASSON une convention de participation financière à la mission de médiation pour les grands passages en 2020.

Après subvention de l'Etat, cette participation pour Cœur de Savoie devait s'élever à 4.437 €. Depuis, le prestataire de la médiation, la société Saint Nabor Service, a dressé le bilan des grands passages 2020. Du fait de la crise sanitaire, le travail a été moindre et le montant facturé est réduit de 2/7<sup>ème</sup>. Aussi, la part de chacun des EPCI est abaissée et la participation propre à Cœur de Savoie s'élève à 3.067,10 € au lieu des 4.437 € prévus.

Il convient de prendre acte de ce nouveau montant pour 2020 et de signer un avenant en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** le montant modifié pour 2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **DEL/73-2021 : AIRE DE GRAND PASSAGE –CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateUR POUR 2021**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition, comme chaque année depuis 2014, un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La prestation est estimée forfaitairement en 2021 à 39.098,76 €, en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour, disposition qui n'a pas été activée en 2020.

Par ailleurs, la Sasson a demandé à l'Etat une subvention pour cette mission à hauteur de 10 000 €. Pour mémoire, la subvention obtenue en 2020 a été de 3 000 €.

Le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est partagé au prorata de la population. Le poids de chaque EPCI varie à la marge d'une année sur l'autre. Pour mémoire en 2020, la clé de répartition du reste à charge était la suivante :

<b>Collectivités signataires</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Clé de répartition</b>
Grand Chambéry	138 223	43,97%
Grand Lac	75 951	24,16%
Cœur de Savoie	37 381	11,89%
Arlysière	62 785	19,97%
	314 340	100,00%

Le montant dû par Cœur de Savoie s'élèverait à 4 649,59 € maximum avant subvention de l'Etat.

Les sommes dues seront versées à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La prestation supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir, notamment le montant forfaitaire de la prestation de médiation, le coût journée du renfort supplémentaire, le mode de calcul du reste à charge après participation de l'Etat, ainsi que les dispositions de versement des sommes à la Sasson ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

**DEL/74-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT, LE DEPARTEMENT ET LES EPCI DE GRAND CHAMBERY, GRAND LAC ET ARLYSERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE PREVUE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le schéma départemental d'accueil des gens du Voyage 2019-2025 prévoit dans son chapitre relatif aux orientations en matière d'accueil et d'habitat, la réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS projet).

Le schéma précise que « la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Les MOUS projets sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés, telle la réalisation de terrains familiaux locatifs ou habitat adapté pour les gens du voyage. C'est une prestation d'ingénierie et un outil du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages défavorisés concernés. Le PDALHPD en Savoie est actuellement en cours de révision et devrait intégrer cette MOUS. »

La maîtrise d'ouvrage de la MOUS est assurée par Grand Chambéry. Les 3 autres EPCI seront étroitement associés à cette étude, depuis l'élaboration du cahier des charges jusqu'au rendu final.

Le coût plafond de l'étude est fixée à 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC.

Les financements proviennent de :

- 50% Etat
- 25% département de la Savoie
- 25% EPCI, selon le ratio de la population

La participation attendue de la communauté de communes Cœur de Savoie est estimée à 4.500 € environ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre ( Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVER** dans son principe la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à la MOUS prévue au Schéma départemental des Gens du voyage 2019-2025, dans les termes définis ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

#### **DEL/75-2021 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2021**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé qu'en 2020, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire de 25 000 € soit 100 aides possibles. A la fin du dispositif en décembre 2020 et malgré la période de confinement de l'automne, 75 aides de 250 € ont été attribuées à des habitants du territoire.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour un montant unitaire de 250 €.

L'objectif de cette mesure étant le report modal et l'accompagnement des habitants pour changer leurs habitudes de déplacements, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes modalités que celui de 2020. Ainsi, les trajets dits utilitaires comme se rendre au travail ou faire ses courses ou ses démarches administratives restent la cible du dispositif.

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée.
- les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :
  - o VAE homologué conforme à la législation.
  - o VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
  - o VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet le devis et le formulaire de demande de subvention à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le dispositif est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Toute facture reçue ou datée antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2021 ne pourra être éligible.

La Communauté de communes a inscrit des crédits pour ce dispositif d'aides à l'achat de VAE à hauteur de 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité pour la durée totale du dispositif renouvelé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et le règlement du dispositif ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayant droit ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire en 2022 les crédits nécessaires à hauteur du volume des aides non consommées en 2021.

## DEL/76-2021 : APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS ET A LA DEMANDE DU SECTEUR DU VAL GELON

Rapporteur : Franck VILLAND

Afin de développer l'offre de mobilité dans le secteur de la Vallée des Huiles, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaitent mettre en place à titre expérimental un service de transport en commun. Ce service devrait être mis en place à compter du 26 avril 2021 à raison d'un aller-retour par jour, le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires. Le coût de ce nouveau service sera pris en charge à part équivalente (50 % - 50 %) par la Région et la Communauté de communes et complètera l'offre existante de transport à la demande qui dessert actuellement le secteur du Val Gelon tous les mercredis et apportera ainsi une vraie alternative à la voiture individuelle pour les habitants de la Vallée des Huiles.

Afin de rendre cohérente et lisible ces offres de transport, il est proposé d'avoir une seule et même grille tarifaire pour ces deux services qui interviennent sur le même secteur géographique.

La Région a donné son accord pour l'application d'une tarification propre à Cœur de Savoie en lieu et place de sa propre gamme tarifaire.

Pour rappel, les tarifs actuels du service de transport à la demande sur le secteur du Val Gelon sont les suivants :

<i>Distance &lt; 5 km:</i>	<i>1,60 € l'aller-retour</i>
<i>Distance entre 5 et 10 km:</i>	<i>3 € l'aller-retour</i>
<i>Distance &gt; 10 km:</i>	<i>4 € l'aller-retour</i>
<i>Enfant de 4 à 12 ans :</i>	<i>demi-tarif</i>
<i>Enfant &lt; 4 ans :</i>	<i>gratuit</i>

Il est proposé pour les deux services du Val Gelon, régulier et à la demande, d'appliquer la tarification suivante :

Ticket 1 trajet simple	2 €
Ticket 2 trajets ou 1 aller/retour	3 €
Carnet de 10 trajets simples	10 €
Ticket 1 trajet Enfant de 4 à 12 ans	1 €
Enfant < 4 ans	Gratuit

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°141-2015 du 17 décembre 2015 portant sur la fixation des tarifs du transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux services de transport réguliers et à la demande du Val Gelon et de la vallée des Huiles, à compter du 26 avril 2021, conformément au tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** la grille tarifaire du service
- **DECIDE** d'une gratuité jusqu'au 5 Juillet 2021, fin de l'année scolaire 2020-2021

## PRINCIPE D'ACQUISITION DE LA HAUTE COUR DU CHATEAU DE MIOLANS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

### DEL/77-2021 et DEL/78-2021 : TARIFS DANS LES STRUCTURES PETITES ENFANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 168-2020 DU 10 DECEMBRE 2020 « MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS » ET FIXATION DU TARIF D'URGENCE A APPLIQUER DANS LES EAJE

### DEL/77-2021 :MODIFICATION DE LA DELIBERATION 168-2020 DU 10 DECEMBRE 2020 « MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors du conseil communautaire du 10 Décembre 2020, la délibération 168-2020 « Mise à jour de la grille tarifaire des EAJE – Annexe du règlement intérieur multi-accueils » a été adoptée.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a publié, ultérieurement à cette délibération, une mise à jour des barèmes à appliquer en établissement d'accueils de jeunes enfants, et notamment le revenu plancher. Ainsi, il convient de modifier l'annexe du règlement intérieur des multi-accueils comme indiqué ci-dessous :

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen des parents ;

La facturation est faite à l'heure et un contrat de mensualisation peut être établi pour les accueils réguliers : les ressources **de l'année n-2** sont à prendre en compte pour le calcul des tarifs (attestation CDAP ou avis d'imposition) ;

Ainsi, sont applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 les barèmes suivants :

**Plancher : 711,62 €**

**Plafond : 5 800 €**

<b>Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales</b> <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	<b>Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel</b>	
	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>	<b>Tarif plafond</b>
1 enfant	0,0615%	<b>3.567 €</b>
2 enfants	0,0512%	<b>2.969 €</b>
3 enfants	0,0410%	<b>2.378 €</b>
4 enfants	0,0307%	<b>1.78 €</b>
5 à 7 enfants	0,0307%	<b>1.78 €</b>
8 à 10 enfants	0,0205%	<b>1.189€</b>

Il convient donc d'actualiser en ce sens l'annexe du règlement intérieur « Annexe prestation de service unique ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND** acte du nouveau barème de la CNAF fixant le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche, pour l'année 2021 ;
- **ACTUALISE** en ce sens l'annexe du règlement intérieur des structures petites enfance « Annexe prestation de service unique ».

#### **DEL/78-2021 : FIXATION DU TARIF D'URGENCE A APPLIQUER DANS LES EAJE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La réglementation de facturation, imposée par la CNAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) conventionnés, exige de prévoir une modalité de tarif d'urgence lorsque les ressources de la famille sont inconnues ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accueil d'urgence se décide en partenariat avec les services sociaux du Département et vise à soutenir les familles temporairement en leur proposant un mode de garde.

Les consignes concernant les grilles tarifaires à appliquer ont évoluées. Il convient maintenant d'appliquer le tarif plancher aux familles et ce tant que leurs ressources financières sont inconnues.

Le tarif plancher est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des barèmes de prestation de service et peut être révisé chaque année.

**Tarif plancher au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 711,62 €**

**Soit un tarif horaire de : 0,44€ de l'heure pour un enfant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE** selon les directives de la CNAF, comme indiqué ci-dessus, le tarif d'urgence à appliquer dans les EAJE à 0,44 € de l'heure pour un enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **RECONDUIT** ce tarif ci-besoin pour les années suivantes.

#### **DEL/79-2021 : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN, LA ROCHETTE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX - ANNEE 2021**

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Cœur de Savoie.

Pour cela, elle finance la Mission Locale Jeune du Bassin Chambérien (MLJ) pour des permanences sur son territoire. Historiquement, des permanences se tenaient à Montmélian et La Rochette. Depuis 2020, des permanences se tiennent également sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux.

Ces permanences sont dédiées à l'accueil, le suivi et l'accompagnement du public jeunes 16-25ans sur tout le territoire.

Il convient donc de renouveler la convention aux termes de laquelle, la MLJ assure les permanences suivantes sur le territoire Cœur de Savoie :

- 3 permanences hebdomadaires à Montmélian
- 2 permanences hebdomadaires à Val Gelon-La Rochette

- 2 permanences à Saint Pierre d'Albigny, dont une sera assurée si besoin à Chamoux sur RDV, selon le planning de RDV

Ces permanences sont assurées par deux agents de la MLJ : l'un dédié au secteur de Montmélian, l'autre intervenant sur les secteurs de La Rochette, Saint Pierre d'Albigny et Chamoux. Ces personnels font des points réguliers entre eux et avec nos services jeunesse pour coordonner les actions en direction de ce public.

En contrepartie de ces permanences, la MLJ sollicite un financement à hauteur de 35.000 €.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la MLJ sur ces bases, pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du territoire, en référence à la charte nationale des missions locales.

**David FAUCONNET ne prenant pas part au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur tous les secteurs du territoire Cœur de Savoie ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour 2021 selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer pour ce faire une subvention de 35 000 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2021 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021.

### **DEL/80-2021 : EXTENSION ZAC DU HERON : AVIS SUR LE PROJET DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'extension de la ZAC du Héron, validée par délibération du 24 janvier 2008 de l'ex Communauté de commune La Rochette - Val Gelon, un dossier de régularisation Loi sur l'Eau a été demandé par les services de la DDT de la Savoie, à la Communauté de communes Cœur de Savoie qui s'est substituée à la Communauté de communes La Rochette – Val Gelon à l'issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de prendre en compte la destruction de zones humides, quand bien même la collectivité avait répondu, à cette époque, aux exigences de la réglementation en vigueur.

Ce dossier de régularisation a été mené en deux temps après avoir mis en œuvre la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En effet, l'aménagement du site a été réadapté de manière à éviter autant que possible la destruction de la zone humide, notamment dans la partie centrale et à réduire l'impact sur le reste de la zone d'activités. Au final, ce sont 13 493 m<sup>2</sup> de zones humides résiduelles impactées nécessitant une compensation à hauteur de 200 % :

- Un premier dossier de Déclaration Loi sur l'Eau en 2017 pour 7 875 m<sup>2</sup> de destruction a permis de débloquer les permis de construire en cours et de compenser une partie de la destruction de la zone humide sur place (partie centrale de la ZAC notamment)
- Un deuxième dossier d'Autorisation en 2020, qui permet de régulariser l'ensemble de la destruction de zone humide (13 493 m<sup>2</sup>), objet de l'enquête publique actuelle. La

compensation nécessaire s'effectuera sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes Cœur de Savoie à proximité du Lac de Ste Hélène.

Cette compensation de zone humide revêt pour la Communauté de communes un enjeu aussi bien environnemental qu'économique, les demandes d'installation d'entreprises étant nombreuses sur Rotherens et La Croix de la Rochette, en majorité pour du développement endogène. Il y a, pour la collectivité, un impératif à régulariser cette situation, que permettra cette procédure d'enquête publique.

La collectivité déjà très engagée dans cette opération d'aménagement ne peut donc qu'être favorable à cette demande d'Autorisation dans le cadre de cette enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF 2021-0145 portant ouverture d'une enquête publique et notamment son article 8, il est demandé aux conseils municipaux de La Croix La Rochette et Rotherens ainsi qu'au conseil communautaire de Cœur de Savoie de donner un avis motivé sur ce dossier.

Vu la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Vu la compensation à hauteur de 200 % de l'impact résiduel

Vu les différents échanges avec les services de la DDT de la Savoie

Vu l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie permettant de compléter les mesures ERC en préservant 1 ha de forêt alluviale complémentaire (Secteur Lac Ste Hélène) afin d'assurer la mise en œuvre de l'article L163-1 du code de l'environnement concernant l'absence nette de biodiversité, voire un gain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du projet d'extension de la ZAC du Héron tel que défini ;
- **DELIVRE** un avis favorable à cette demande d'Autorisation dans le cadre de l'enquête publique en cours.

### **DEL/81-2021 : APPROBATION DEFINITIVE DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à la délibération 28-2020 du 13 février 2020 d'approbation du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin et ses annexes, Madame la Présidente a consulté l'Autorité environnementale conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2. L'Autorité environnementale a émis un avis le 26 août 2020 auquel Madame la Présidente a répondu le 23 octobre 2020 avant de mettre à la disposition du public le dossier de création de ZAC, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis de la Communauté de communes tel que fixé à l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

A l'issue de cette procédure, le Conseil communautaire a pris connaissance des compléments à apporter à l'étude d'impact en vue de la future demande d'Autorisation environnementale en matière :

- de justification de la consommation foncière
- de compléments d'expertise naturaliste notamment en ce qui concerne la zone humide,

- d'analyse paysagère
- de développement des énergies renouvelables dans le respect des orientations du SCOT Métropole Savoie
- de qualité de l'air
- de propositions approfondies pour la séquence Eviter-Réduire-Compenser du projet

Ces éléments sont détaillés dans la réponse apportée à l'Autorité environnementale le 23 Octobre 2020 et a donné lieu à l'engagement d'études complémentaires en cours.

Par délibération 2021-33 du 4 février 2021, le Conseil communautaire a également tiré le bilan de consultation du public effectuée conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement. Il est donc proposé de reprendre les termes de la délibération 2021-33 afin de valider définitivement la création de la ZAC 2 Plan Cumin, à savoir :

- de confirmer le périmètre de ZAC tel que voté dans la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 (annexe 3), qui inclut la frange végétalisée située à l'Est / Sud-Est en limite des terrains agricoles matérialisée dans le document soumis à la concertation du public, afin de garantir l'intégration dans le grand paysage de l'extension de la zone d'activités ;
- de mettre en cohérence les surfaces à acquérir avec le périmètre de ZAC
- de poursuivre les études sur les aménagements routiers, modes doux partagés en lien avec la commune Porte-de-Savoie, le Département de la Savoie et la société AREA concessionnaire de l'autoroute A43 afin de répondre aux enjeux de sécurités et déplacements identifiés mais aussi d'engager la réflexion sur les futures règles d'urbanisme à inscrire dans le dossier de mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune Porte-de-Savoie ;
- de compléter l'étude d'impact en vue des prochaines demandes de déclaration d'utilité publique du projet et d'autorisation environnementale.

Cette création de ZAC à vocation d'activités économiques est conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020.

Il est identique à celui présenté au Conseil du 13 février 2020 (délibération 28-2020 du 13 février 2020).

Il comporte :

- un rapport de présentation qui précise notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état initial du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions. Il mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Il est proposé d'approuver définitivement le Dossier de création de ZAC 2 Plan Cumin qui couvre le périmètre d'extension du Parc d'activités Plan Cumin.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 122-2 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-7-5° et R.331-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

**Vu** le plan local d'urbanisme de Les Marches modifié par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2012 et la prescription de la révision du PLU par délibération du 3 novembre 2020 de la commune de Porte de Savoie ;

**Vu** le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale du 26 Août 2020 conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2,

**Vu** la mise à disposition au public du dossier de création de ZAC prévue à l'article L.123-2 du Code de l'environnement et le bilan validé par le Conseil communautaire,

**Vu** le rapport de Madame la Présidente,

**Considérant** que la zone d'activités de Plan Cumin actuelle est saturée et qu'il est nécessaire de l'étendre,

**Considérant** que ce projet doit permettre à la Communauté de communes Cœur de Savoie de préserver et renforcer son dynamisme et son attractivité économique tout en s'inscrivant dans une démarche d'urbanisation et de développement maîtrisé, cohérente avec son offre de parc d'activités et respectueuse de son environnement,

**Considérant** que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en développement économique, le Conseil communautaire a décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

**Considérant** que les objectifs poursuivis par le projet d'extension sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet d'aménagement à vocation d'activités inscrit dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale ;
- Réaliser un quartier d'activités qui qualifie l'existant en intégrant une densification foncière à l'échelle d'une surface cessible de 197 000 m<sup>2</sup> environ ;
- Renforcer le rôle urbain de ce quartier de Porte-de-Savoie dans l'offre de service, les continuités viaires, les modes doux ;
- Mettre en avant l'angle environnemental comme vecteur de durabilité et levier en terme d'image. Cela se traduit par l'aménagement d'une trame écologique et paysagère qualitative afin de garantir la bonne intégration de la future extension à son territoire d'un point de vue fonctionnel, urbain, environnemental et paysager. Cela se traduit également

par une participation active à la transition énergétique du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises productrices et utilisatrices d'énergies renouvelables ;

- S'inscrire dans une démarche de reproductibilité.

**Considérant** que ce programme sera réalisé en une seule tranche afin de pouvoir répondre au mieux aux différentes catégories d'implantation et maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement de la zone,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **DECIDE QUE :**

**Article 1:**

Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'étendre le Parc d'activités économiques de Plan Cumin est créée sur la partie du territoire de la commune associée de Les Marches (Porte-de-Savoie) délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté – ZAC 2 Plan Cumin

**Article 3 :**

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- La création de différents pôles permettant de recevoir des entreprises viticoles (afin de renforcer la filière déjà présente sur le site), des activités artisanales, des entreprises industrielles.
- La création d'un pôle de vie inter-entreprises (restauration, crèche...) et d'un pôle de services du parc d'activités ;
- La création d'un giratoire en entrée du parc d'activités Plan Cumin sur la RD 1090 et d'une voie principale jusqu'au carrefour de la RD 201 permettant de desservir les lots des deux côtés en préservant les haies et bosquets existants ;
- La création d'antennes secondaires de desserte interne en lien avec l'ancienne zone, qui permettent également de gérer les circulations douces (cycle et piéton) en connexion avec les zones d'habitat, de commerces et services de la commune associée de Les Marches ;
- La requalification de la rue de la Jacquère et des rues adjacentes avec déplacement du carrefour avec la RD 1090

**Article 4 :**

Les constructions et aménagements situés dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement conformément aux articles L.331-7-5 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où le coût des voies et des réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs salariés et usagers de la zone sera pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Savoie, en sa qualité d'aménageur.

**Article 5 :**

Madame la Présidente est autorisée à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

**Article 6 :**

Madame La Présidente est chargée de mettre en œuvre toutes formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **25 Janvier 2021** :

- **Décision n°39-2021** du 26 janvier 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'hébergement, la maintenance et l'assistance du site internet de la Communauté de communes Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise « EOLAS », sise 38000 Grenoble, pour un montant de 240 € HT/an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et pour une durée de 4 ans.
- **Décision n°40-2021** du 26 janvier 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction de micropolluants sur le bassin de la station d'épuration « LE DOMAINE » sur la commune de Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise « VEOLIA EAU », sise 38190 Bernin pour un montant de 25 564 € HT.
- **Décision n°41-2021** du 27 janvier 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CHOPART, résidant à Montmélián, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°42-2021** du 28 janvier 2021 relative à l'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2021 pour un montant de 2 200 € HT.
- **Décision n°43-2021** du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à une demande de subvention concernant la construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélián et de l'ajustement du plan prévisionnel de financement, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Gendarmerie Nationale pour l'ajustement du total de l'opération comme suit :

Financiers	Montants FINANCEMENT HT
Etat DSIL contrat	300 000
Etat gendarmerie	487 000
Région CAR 2	100 000
<b>total subventions</b>	<b>887 000</b>
autofinancement	815 000
emprunt	2 950 000
<b>Total opération HT</b>	<b>4 652 000</b>

- **Décision n°44-2021** du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de services concernant la reconnaissance et les études géotechniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélián sur la commune de La Chavanne, conclu avec l'entreprise « 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE », sise 73200 Albertville, pour un montant de 5 290 € HT.
- **Décision n°45-2021** du 02 février 2021 relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat de mobilier pour l'équipement des bureaux du nouveau bâtiment Deltha à St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise « JANIN AMENAGEMENT », sise 73192 Challes les Eaux pour un montant de 9 603 € HT.

- **Décision n°46-2021** du 03 février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'exploitation de la vélostation à Montmélian, conclu avec la SPL « Agence Ecomobilité Savoie », sise 73800 Chambéry, pour un montant de 25 260 € HT.
- **Décision n°47-2021** du 03 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur PLAVERET, résidant à Cruet, pour un montant de 250€.
- **Décision n°48-2021** du 05 février 2021 relative à la signature d'un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant le dévoiement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy, conclu avec l'entreprise « PETAVIT », sise 69142 Rillieux la Pape, pour un montant de 10 896,77 € HT.
- **Décision n°49-2021** du 08 février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'inspection des installations sportives et ludiques, conclu avec l'entreprise « SCMS EUROPE », sise 66130 Ille-sur-Tet, pour un montant de 10 920 € HT.
- **Décision n°50-2021** du 10 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds « REGION UNIE » conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes portant prolongation de la durée de la convention au 31 décembre 2021.
- **Décision n°51-2021** du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à Alpespace, conclue avec l'entreprise « AUPRES DE MA CREPE », sise 73460 Grèsy sur Isère, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 août 2021 pour une redevance de 10€ HT/jour.
- **Décision n°52-2021** du 16 février 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau à Cowork'Alp à Porte de Savoie, conclue avec l'entreprise « Sylvie BLANC INGENIERIE », sise 73800 Cruet, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 janvier 2024 pour un loyer mensuel de 194,10 € HT.
- **Décision n°53-2021** du 16 février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'assurance dommages ouvrage pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian conclu avec l'entreprise « DIOT RHONE ALPES », sise 74650 Chavannod pour un montant de 24 832,04 €HT.
- **Décision n°54-2021** du 16 février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrôle des services de transport scolaire, conclu avec l'entreprise « PASTEL », sise 69003 Lyon, pour un montant de 6 300 € HT pour 100 contrôles annuels.
- **Décision n°55-2020** du 18 février 2021 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'évaluation financière des aménagements autour du centre de vie du parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « JASP URBANISME ARCHITECTURE », sise 69100 Villeurbanne, pour un montant de 6 000 € HT.
- **Décision n°56-2021** du 18 février 2021 qui annule et remplace la décision n°43-2021 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative une demande de subvention concernant la construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian et de l'ajustement du plan prévisionnel de financement conclu avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Gendarmerie pour l'ajustement du total de l'opération comme suit :

Financeurs	Montants FINANCEMENT HT
Etat DETR	300 000

Etat Gendarmerie Nationale	510 000
Région CAR 2	100 000
<b>total subventions</b>	<b>910 000</b>
autofinancement	592 000
emprunt	3 150 000
<b>Total opération HT</b>	<b>4 652 000</b>

- **Décision n°57-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur FAYOT, résidant à Apremont, pour un montant de 4 000 €.
- **Décision n°58-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame FONTANTA et Monsieur BRESSON, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 1 235 €.
- **Décision n°59-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GUERIN et Monsieur CLARA, résidant à La Table, pour un montant de 355 €.
- **Décision n°60-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur REBOURG, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 663 €.
- **Décision n°61-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame ASIN PUEYO, pour un montant de 125 €.
- **Décision n°62-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GIROD, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°63-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BRUNET, résidant à Montmélian, pour un montant de 1 920 €.
- **Décision n°64-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur BRUYERE, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 1 471 €.
- **Décision n°65-2021** du 22 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame ROUSSELOT et Monsieur CATELAN, résidant à Arvillard, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°66-2021** du 23 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame DAUMAS, résidant à Apremont, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°67-2021** du 23 février 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur ANTOINE, résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°68-2021** du 01<sup>er</sup> Mars 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un atelier dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny, conclue avec la

société « PEMELTRADE », sis 32 allée des ateliers - 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 janvier 2024 moyennant une redevance pour la durée de la convention de 21 320.00€

- **Décision n°69-2021** du 08 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur Julien PERROT pour une subvention d'un montant de 250€
- **Décision n°70-2021** du 08 Mars 2021 relative à l'acquisition de la version OFEA 4 du logiciel de fiscalité OFEA WEB auprès de la société GFI Progiciels, sise 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour un montant de 1 980 € HT et un coût de licence annuel de 5 111,34 € HT.
- **Décision n°71-2021** du 08 Mars 2021 relative à la signature d'une convention de prestation de services avec le CAUE de la Savoie sur l'accompagnement pour la formation et la sensibilisation des élus à la trame verte et bleue, pour un montant de 5 500 € HT, conclue pour la durée de l'accomplissement de la mission, et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

### **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 14 janvier 2020**

- **Décision n°04-2021** séance du 28 janvier 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant l'extension du réseau d'assainissement sur la RD 23 et le cours du marché à Etable, conclu avec l'entreprise « TP MANNO », sise 73300 St Jean de Maurienne, prenant en compte la nouvelle voie d'accès à la station de relevage pour un montant de 16 962,45 € HT portant le montant total du marché à 212 082,65 € HT.
- **Décision n°05-2021** séance du 28 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris à Alpespace, pour un montant de 2 275,83 € HT portant le montant du marché à 292 487,28 € HT selon le détail suivant :

Lots	Entreprises	Montant initial du lot	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du lot
1 Ouverture en sous-œuvre – aménagements extérieurs	<b>DEBERNARDI FRERES</b> 26 impasse du Chaney 73800 Chignin	44 977,62 € HT	Réalisation des fondations béton pour la mise en place d'un store à double pente	<b>1 200,00 €</b> HT	46 177,62 € HT
3 Menuiseries intérieures	<b>STPA Carouge / FAVIER MENUISERIE</b> 60 impasse de l'étang 73250 St Pierre d'Albigny	37 104,00 € HT	Création du placard électrique à l'entrée : pose de portes pivotantes et de 2 vantaux	<b>680,00 €</b> HT	37 784,00 € HT
4 Cloisons – plafonds – peintures	<b>UC BATIMENT ZI des Epinettes</b> 681 rue de Branmafán 73230 BARBY	37 075,65 € HT	Création du placard électrique à l'entrée : 2 têtes de cloison	<b>150,00 €</b> HT	37 225,65 € HT
6 Electricité – Courants faibles	<b>EVOLTEC</b> 340 rue du Clapet 73490 LA RAVOIRE	21 062,68 € HT	Alimentation électrique du store : câble et disjoncteur différentiel	<b>245,83 €</b> HT	21 308,51 € HT

- **Décision n°06-2021** séance du 28 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'aménagement intérieur du bâtiment Deltha à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « SBI », sise 38120 St Egrève, portant prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 18 décembre 2020 pour les 3 lots du marché.
- **Décision n°07-2021** séance du 18 février 2021 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à St Jean de la Porte, conclu avec l'entreprise « SAS ETRAL », sise 73260 La Léchère, pour un montant de 242 330,98 € HT.
- **Décision n°08-2021** séance du 18 février 2021 relative à la signature d'un marché de fourniture concernant l'achat d'un véhicule de service « porte-outils » conclu avec l'entreprise « DAUPHINE POIDS LOURDS », sise 38120 St Egrève, pour un montant de 58 333,33 € HT.
- **Décision n°09-2021** séance du 18 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage portant prolongation de la date de réception des travaux au 18 février 2021, n'entraînant pas de surcoût du marché.
- **Décision n°10-2021** séance du 18 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux concernant l'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris à Alpespace conclu avec les entreprises suivantes :

- FAVIER MENUISERIE, sise 73250 St Pierre d'Albigny – lot 3 « menuiseries intérieures » pour un montant de 400 € HT.
- UC BATIMENT, sise 73230 Barby – lot 4 « cloisons, plafond, peintures » pour un montant de 705 € HT.

Ces avenants portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de 1 105 € HT, portant le montant total du marché à 293 592,28 € HT.

- **Décision n°11-2021** séance du 18 février 2021 relative à la signature de l'avenant 1 à l'accord-cadre concernant le service de télécommunication conclu avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : téléphonie fixe – LINKT, sise 75008 PARIS

Lot n°2 : téléphonie mobile- STELLA TELECOM, sise 06560 VALBONNE

Lot n°3 : accès internet isolés- STELLA TELECOM, sise 06560 VALBONNE

Portant prolongation des 3 lots de l'accord-cadre pour 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- **Décision n°12-2021** séance du 18 février 2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Espace Belledonne concernant le dispositif Espace Valléen de la chaîne de Belledonne pour un montant de 2 638 €.
- **Décision n°13-2021** séance du 18 février 2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Espace Belledonne concernant l'animation et la gestion du programme Leader Belledonne 2021 pour un montant de 500 €.
- **Décision n°14-2021** séance du 18 février 2021 relative à l'adhésion à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour 2021 pour un montant de 500 €.
- **Décision n°15-2021** séance du 18 février 2021 relative à l'adhésion à l'Espace Belledonne pour 2021 pour un montant de 2 821,65 €.
- **Décision n°16-2021** séance du 04 mars 2021 relative à l'Accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019) : Avenant n°1 pour un montant de 155€ HT.
- **Décision n°17-2021** séance du 04 mars 2021 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune d'Arvillard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Le secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**



**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**